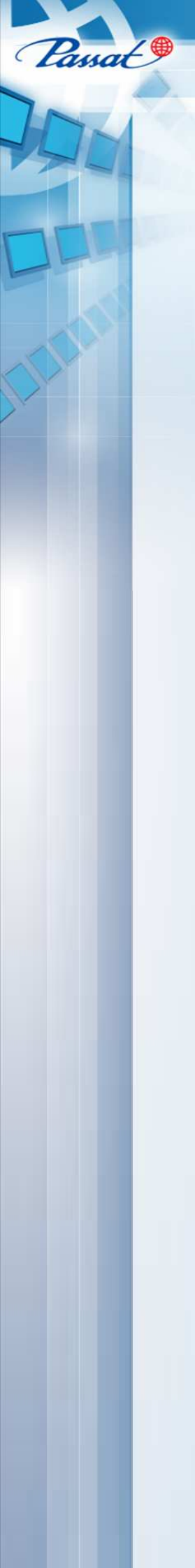


Rapport annuel 2009





Sommaire

Page 3 :	Rapport de gestion
Page 24 :	Rapport financier : Comptes consolidés
Page 45 :	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Page 47 :	Rapport financier : Comptes sociaux
Page 66 :	Rapport général des commissaires aux comptes
Page 69 :	Rapport sur le contrôle interne
Page 81 :	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le contrôle interne
Page 84 :	Texte des résolutions

" PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 62 rue de la Rose des Vents
95610 ERAGNY SUR OISE

PONTOISE B 342 721 107

RAPPORT DE GESTION
établi par le Conseil d'Administration
et présenté à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 18 juin 2010

Mesdames,
Messieurs,
et Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société ainsi que celles du Groupe « PASSAT » durant l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009 :

Les actions entreprises en 2008 ont continué sur 2009 à porter leurs fruits tant au niveau de notre activité commerciale qu'au niveau de notre politique de sourcing et de réduction de coûts.

Les chiffres corrigés des opérations intragroupes montrent :

En France, grâce à un effet volume de plus de 1,3 M€ et à un effet prix de près de 0,6M€, la marge brute avec une progression de 1,9M€ par rapport à 2008 atteint un taux de 54,3%

Par ailleurs, la maîtrise des autres coûts externes, le contrôle de la masse salariale (en augmentation de 1,2% par rapport à 2008) et la diminution importante des dotations aux provisions pour risques (dont le montant en 2008 était supérieur à 2 M€) a permis d'obtenir un résultat opérationnel France nettement plus favorable que celui de 2008.

Au Portugal la situation de notre succursale s'est aussi améliorée comparée à 2008. Le chiffre d'affaires atteint 1 068 KEuros en progression de l'ordre de 33% par rapport à 2008 et permet d'atteindre un résultat opérationnel encore modeste mais en croissance de 34 KEuros et un résultat net se traduisant par un gain de 10 KEuros pour une perte de 79 KEuros en 2008.

Ces bons résultats ont permis d'obtenir une trésorerie excédentaire dont la gestion a généré des produits financiers en nette amélioration par rapport à 2008.

2.Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Malgré un environnement conjoncturel national et européen maussade, nous possédons, grâce à nos efforts continus tant en terme de maîtrise / réduction de coûts qu'en terme d'innovation et de recherche de nouveaux produits, tous les atouts pour conserver et pour conforter notre position de leader sur nos marchés

3.Evénements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice :

Il n'est survenu aucun événement important postérieurement à la date de la clôture de l'exercice.

4.Activité en matière de recherche et de développement :

Il est à préciser que durant l'exercice 2009 nous n'avons engagé aucune dépense concernant l'activité en matière de recherche et de développement.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1.« PASSAT USA CORPORATION »

Nous vous rappelons que la Société détient 92% du capital de notre filiale américaine « PASSAT USA, CORPORATION ».

Cette filiale est située à LAS VEGAS dans l'Etat du NEVADA.

Par ailleurs, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » détient, 91% du capital de la Société américaine dénommée « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC » (CSL, LLC).

Nous vous rappelons que notre filiale détient 100 % du capital d'une Société dénommée « WIND OF TRADE, LLC » constituée au cours de l'exercice 2002.

Les chiffres corrigés des opérations intragroupes montrent :

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » a versé à « PASSAT SA » des dividendes pour un montant de 1 912 KEuros contre 1 121 KEuros pour l'exercice précédent.

Le sous-groupe constitué de « PASSAT USA » et de ses filiales « CSL, LLC » et de « WIND OF TRADE, LLC » a enregistré un chiffre d'affaires de 16 046 KEuros, pour un résultat net de 3 041 KEuros.

Le chiffre d'affaires de la filiale « WIND OF TRADE, LLC » est de 6 214 KEuros (hors opération intra groupe), pour 6 280 KEuros en 2008. A taux de change constant les ventes sont de l'ordre de 2% légèrement inférieures.

Le chiffre d'affaires de « CSL, LLC » est de 9 833 KEuros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009, pour 9139KEuros pour l'exercice clos au 31 décembre 2008. L'augmentation d'activité générée par un hiver rigoureux aux U.S.A a permis cette progression de l'ordre de 7% à taux de change constant.

2. « PASSAT Espagne S.A. » :

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société espagnole « PASSAT Espagne S.A. ».

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires enregistré par cette filiale s'élève à la somme de 4.381 KEuros, pour 2 182 KEuros en 2008 et le résultat net enregistre un gain de 863 KEuros, contre une perte de 190 KEuros en 2008 en contributif au groupe.

Cette filiale a réalisé sur 2009 une très forte amélioration de son chiffre d'affaires et de son résultat. En passant de 47,8% en 2008 à 55,8% en 2009 la marge brute à 2 443K€uros a plus que doublé comparée à 2008. La politique de restructuration de la force de vente, de redéploiement de nos moyens commerciaux et de renégociation de nos contrats nous a permis d'atteindre ces niveaux de résultats.

III. ACTIVITE DU GROUPE « PASSAT »

1.Situation et évolution de l'activité du groupe « PASSAT » au cours de l'exercice 2009:

L'exercice 2009 montre les effets positifs de la stratégie poursuivie ces deux dernières années. Le redéploiement et le renforcement des forces commerciales, la politique d'un sourcing plus diversifié et mieux négocié ainsi que la réduction des frais généraux non indispensables a permis à l'ensemble des filiales du groupe de progresser et d'améliorer leur performances tant commerciales que financières.

Le chiffre d'affaires annuel est en progression de plus de 11% par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2008 grâce aux progrès de l'ensemble des unités du groupe.

Le résultat opérationnel du groupe atteint 11,1 M€, pour 4,0 M€ en 2008. Le résultat financier est positif en 2009 de l'ordre de 80 K€uros et ce malgré un taux de change plutôt défavorable

Le résultat net total du groupe atteint 7 235 K€uros, pour 2 340 K€uros à la clôture de l'exercice 2008,

Le groupe « PASSAT » présente toujours, au 31 décembre 2009, un bilan sain, caractérisé par un endettement à long et court terme extrêmement faible.

2.Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Nous devons continuer nos efforts pour pérenniser notre croissance et notre situation financière. Tant en France que dans nos autres filiales, il nous faut conserver notre avance dans notre savoir faire et trouver ainsi des moyens de communication toujours mieux adaptés.

Malgré un environnement économique peu porteur, nous avons bon espoir de garder notre position, nous saurons pour cela nous focaliser sur nos fondamentaux d'innovation et de maîtrise des achats qui ont fait notre succès.

Sur le plan commercial, la situation du Portugal doit être consolidée, l'Espagne doit continuer son effort de prospection de nouveaux clients tout en gardant à l'œil les facteurs de saine gestion qui ont permis les bons résultats de 2009.

3.Examen des comptes et résultats :

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 le chiffre d'affaires net s'est élevé à 56 031 K€uros pour 50 411 K€uros pour l'exercice précédent, soit une variation positive de 11,1%

Le montant des achats consommés s'élève à 24 224 K€uros pour 22 906 K€uros l'exercice précédent, soit une variation de 5,8%.

Le montant des autres achats et charge externes s'élève à 9 714 K€uros pour 11 925 K€uros l'exercice précédent, soit une variation de -18,5%.

Le montant des charges de personnel s'élève à 9 235 K€uros pour 8 238 K€uros l'exercice précédent, soit une variation de 12,1%.

Le résultat opérationnel s'élève à 11 081 KEuros pour 3 959 KEuros l'exercice précédent, soit une variation de 180%.

Au résultat opérationnel :

Vient s'ajouter

- le résultat financier net positif de 81 KEuros
et se soustraire
- l'impôt sur les bénéfices pour 3 927 KEuros

L'exercice clos le 31 Décembre 2009 se traduit par un bénéfice net part du groupe d'un montant de 6 743 KEuros pour un bénéfice de 2 068 KEuros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 226%.

4. Evènements importants survenus postérieurement à la date de clôture

Il n'est survenu aucun évènement significatif postérieurement à la clôture.

5. Activité en matière de recherche et développement :

Durant l'exercice 2009, le groupe n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement.

6. Facteurs de risques:

L'activité du groupe « PASSAT », tant en France qu'à l'étranger, bénéficie d'une large base de clients et de partenaires. Le poids relatif de certains clients peut être significatif, comme dans toute activité commerciale. En France ou en Espagne, le portefeuille de produits et la variété des clients permet de ne pas craindre outre mesure un déréférencement de produit auprès d'une grande centrale. Aux Etats-Unis, le faible nombre de produits (bûche de ramonage et gant anti-chaleur), accroît notre sensibilité à la perte éventuelle d'un client.

Nous avons par ailleurs introduit des produits en compléments de gamme (allume-feu).

La dépendance vis-à-vis de notre agent commercial américain présente des risques limités en raison de la solidité financière de ce partenaire historique, de l'étroitesse de nos relations, et de la réciprocité de celles-ci puisque nous diffusons ses produits en Europe.

Les risques de change sont limités, en raison de la réciprocité de nos flux : nous achetons un part significative de nos produits français en dollars US, et achetons environ la moitié de nos produits américains en euros, et les revendons évidemment en dollars. Ces flux permettent d'équilibrer les besoins en devise au sein du groupe. L'effet devise impactant les comptes est donc essentiellement un effet de conversion comptable lors de la consolidation.

D'autres risques de trésorerie pourraient naître de la crise actuelle, toutefois la solidité de nos clients (groupes de la grande distribution) limite les risques de défaillance. Nous sommes cependant attentifs à la santé de nos clients indépendants, notamment en Espagne.

7. Situation financière du Groupe :

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier consolidé, c'est-à-dire la somme :

- des emprunts et dettes financières pour 76 KEuros
- des VMP pour 13 895 KEuros
- des disponibilités pour 1 747 KEuros,

traduit une situation de trésorerie nette positive de 15 566 KEuros.

Au 31 décembre 2008, il s'élevait à 6 072 KEuros.

IV - RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte du nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 la Société a racheté, dans le cadre d'un contrat de liquidité, 120 103 actions pour un montant total de 620 484 Euros et a cédé 125 536 actions pour un montant total de 640 335 Euros.

Le cours moyen d'achat et de vente s'élève à 9,76 Euros.

Il n'y a eu aucun frais de négociation.

A ce titre, à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2009, la Société détenait 2 685 actions valorisées à 26204 Euros pour une valeur nominale de 10,1 Euros. Ceci représente 0,06 % du capital de la société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions de la Société à certains salariés et mandataires sociaux autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2006 et mise en œuvre par le Conseil d'administration du 22 décembre 2006, la Société a procédé en 2008 au rachat de 57.623 actions, pour un montant total de 142.270,42 Euros.

En raison du départ de la Société de certains bénéficiaires, seules 16.200 de ces actions ont finalement été attribuées en décembre 2008. Le reste des actions achetées dans le cadre de ce plan d'attribution restent à notre bilan, pour une valeur de 367 587 Euros,

Nous vous signalons que nous n'avons procédé à aucun autre achat au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, il vous est rappelé que conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, ces opérations sont limitées à 10 % du capital social de la Société. Toutefois, le Conseil d'Administration du 29 mai 2009 a décidé que cette mise en œuvre sera réalisée, dans la limite de détention directe et/ou indirecte de 10 % du capital de la Société arrêté au 29 mai 2009 soit 420.000 titres.

A la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2009, la Société détenait 249 147 actions soit 5,93% de ses propres actions pour une valeur totale de 750 384 Euros.

Par ailleurs, nous vous proposons de soumettre à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce et de l'article 11 bis « souscription – achat par la Société de ses propres actions » des statuts, d'acquérir des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social arrêté à la date de ladite Assemblée, et ce, selon diverses finalités et modalités.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Nous vous proposons que la Société soit expressément autorisée à effectuer de telles opérations qui pourront être utilisées, par ordre de priorité, aux fins :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Nous vous précisons à nouveau que la Société peut acquérir ses propres actions dans la limite de 10% du capital social.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action PASSAT de 0,50 euros, le prix d'achat par action ne pourra excéder 15 euros.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 6.300.000 Euros.

Ces limites de prix à l'achat et à la vente seront ajustées, le cas échéant, pour tenir compte d'opérations sur le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 241-2 du règlement général AMF, le Conseil devra rédiger un descriptif du programme de rachat d'actions qui fera l'objet d'une diffusion de l'information conformément à l'article 221-3 du règlement général AMF et ce, après que le Conseil d'Administration ait décidé de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil propose que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'Administration, annule et remplace pour la période restant à courir, celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2009. La présente autorisation pourra être donnée pour une période de douze mois à compter de la date de l'Assemblée Générale soit jusqu'au 30 juin 2011.

V - RÉSULTATS - AFFECTATION

1) Examen des comptes et résultats de PASSAT SA :

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis selon les dispositions du Code de commerce, du Décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que les règlements CRC relatif à la réécriture du plan comptable général 2005.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 36 499 KEuros pour 33.549 KEuros pour l'exercice précédent, soit une variation positive de 8,8%.

Quant au total des produits d'exploitation, ils s'élèvent après prise en compte des reprises sur provisions et transfert de charges à 38 103 KEuros pour 34 369 KEuros en 2008 soit une croissance de 10,9%.

Le montant des achats consommés des marchandises s'élève à 16 963 KEuros pour 15 560-KEuros l'exercice précédent, soit une variation de +9%.

Le montant des autres achats et charge externes s'élève à 4 888 KEuros pour 5 111 KEuros l'exercice précédent, soit une diminution de 4,4%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 701 KEuros (pour 657 KEuros en 2008, soit une variation de 6,6%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 626 KEuros pour 5 306 KEuros l'exercice précédent, soit une variation de 6%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 2 559 KEuros pour 2 792 KEuros l'exercice précédent, soit une variation de -8,3%.

Les charges d'exploitation de l'exercice après prise en compte des dotations aux amortissements et provisions et des autres charges ont atteint au total 32 565 KEuros pour 33 095 KEuros l'exercice précédent, traduisant une diminution de 1,6%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5 537 KEuros pour 1 274 KEuros l'exercice précédent.

Au résultat d'exploitation :

viennent s'ajouter :

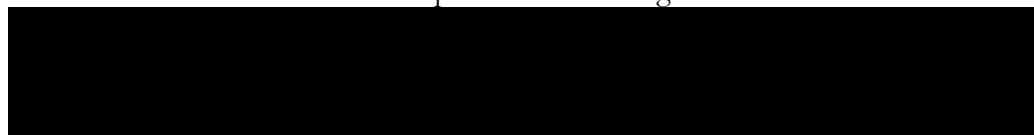
- des produits financiers pour 2 246 KEuros
- des produits exceptionnels pour 383 KEuros

viennent en déduction :

- des charges financières pour 275 KEuros
- des charges exceptionnelles pour 82 KEuros
- la participation des salariés pour..... 538 KEuros
- l'impôt sur les bénéfices pour 2 073 KEuros

L'exercice clos le 31 Décembre 2009 se traduit par un bénéfice net comptable d'un montant de 5 199 KEuros pour un bénéfice de 1 675 KEuros l'exercice précédent, soit une augmentation de 210%.

Par ailleurs nous vous informons que les délais de règlement de nos fournisseurs sont les suivants :



2) Proposition d'affectation du résultat :

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 5 198 928 Euros.

Enfin, sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 5 198 928 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"
qui passera ainsi de 9.758.174 Euros
à 14.957.102 Euros

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de commerce de réintégrer dans le compte « autres réserves » la somme de 227 274 Euros.

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, il vous est proposé de distribuer la somme de 2.730.000 Euros (deux millions sept cent trente mille Euros) prélevée sur le compte « autres réserves ». Cette distribution représentera un dividende net par action de 0,65 Euros.

En outre, afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents et celui de l'abattement correspondant pour les actionnaires personnes physiques ont été les suivants :

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

<u>EXERCICE</u>	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>		<u>Revenus non éligibles à l'abattement</u>
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	840.000 Euros	—	—
2007	Néant		
2008	Néant		

VII – DEPENSES et CHARGES DITES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges dites somptuaires visées à l'article 39 4° dudit code, qui s'élèvent à un montant de 15 104 Euros. L'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 5 196 Euros.

Nous vous précisons par ailleurs conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des impôts, le montant de la réintégration de certains frais généraux visés à l'article 39 5° dudit code, qui s'élève à un montant 28 708 Euros correspondant à la taxe sur les véhicules de Société pour 24 233 Euros, des amendes et pénalités pour 344 Euros et des frais afférents aux loyers et crédit-bail pour 4 131Euros.

VIII –JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs un montant de 22.204€ au titre des jetons de présence.

IX – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Monsieur LONG NGUYEN a été désigné en qualité de Délégué Syndical CGT le 17 novembre 2006.

Par ailleurs, les représentants des salariés sont:

- **collège employés** : Monsieur Jean ORDASSIER (candidature libre)
- **collège agents de maîtrise** : Monsieur Pierre LEFEBVRE et Monsieur François DESMONT'S en tant que titulaires. (candidatures libres)
- **collège cadres** : Monsieur Ludovic GRAS (candidature libre) en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre KOENIG (candidature libre) en tant que suppléant.

Conformément à la possibilité prévue à l'article L.431-1-1 du Code du Travail, une délégation unique du personnel a été mise en place par la Société.

Le Comité d'entreprise n'a pas formulé d'observations sur la situation économique et sociale.

X - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L 225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du même Code - conventions et opérations entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués (ou entre la Société et une autre entreprise ou société ayant des dirigeants communs ou entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%)- dont vos Co-Commissaires aux Comptes vont vous donner lecture dans un instant.

XI- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1/ Organes d'administration, de direction et de contrôle de la Société

1.1 Mandat des Administrateurs de la Société :

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est actuellement composé de :

- Monsieur Borries BROSZIO, Président-Directeur Général, mandat renouvelé aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2006,
né en 1944,
Adresse professionnelle : Ottensenerstr. 1-5
22525 HAMBURG (Allemagne)
Principale fonction exercée : Manager

- Monsieur Robin BROSZIO, nommé aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2006,
né en 1980,
Adresse professionnelle Ottensenerstr. 1-5
22525 HAMBURG (Allemagne)
Principale fonction exercée : Manager

- Madame Kristin BROSZIO, nommée aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2008.
née en 1978,
Adresse professionnelle : Néant
Principale fonction exercée : Avocat

Les mandats de Monsieur Borries BROSZIO, de Monsieur Robin BROSZIO et de Madame Kristin BROSZIO viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2011.

1.2 Liste des mandats et autres fonctions exercés par les mandataires sociaux :

Conformément à l'article L 225-102-1 alinéa 3, nous vous communiquons la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

a/ Monsieur Borries BROSZIO :

- au sein de notre Société : Président-Directeur Général,
- au sein de la Société « B ET C », Société allemande sise à HAMBOURG : Président
- au sein de la Société « PASSAT GMBH » : Président
- au sein de la Société « PASSAT USA CORPORATION » : Manager.
- au sein de la Société « PASSAT ESPAGNE SA » : Président depuis le 18 novembre 2004
- au sein de la succursale « PASSAT EM PORTUGAL », Représentant depuis le 18 novembre 2004

c/ Monsieur Robin BROSZIO :

- au sein de notre Société : Administrateur,
- au sein de la Société, « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC », gérant depuis le 23 novembre 2006
- au sein de la Société, « WIND OF TRADE, LLC », gérant depuis le 19 mai 2008

d/ Madame Kristin BROSZIO

au sein de notre Société : Administrateur

1.3 Liens familiaux

Monsieur Borries BROSZIO est l'ascendant direct :

- de Monsieur Robin BROSZIO
- de Madame Kristin BROSZIO.

1.4 Absence de conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Société « PASSAT » et les membres du Conseil d'administration et leurs intérêts personnels et leurs autres obligations.

1.5 Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ ou sanction publique, ou a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation et n'a pas été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

1.6 Absence de conventions passées entre la Société et des membres du Conseil d'administration – contrat de service

Aucun des membres du conseil du Conseil d'administration n'est lié par un contrat de service avec la Société « PASSAT » ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

1.7 Absence de prêts et garanties accordés aux membres du Conseil d'administration

La Société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

2) Nombre d'actions détenues personnellement par chaque administrateur

Membres du Conseil d'administration	Nombre d'actions détenues personnellement au 31 décembre 2009
Monsieur Borries BROSZIO	913 809
Monsieur Robin BROSZIO	398 000
Madame Kristin BROSZIO	398 000

3) Montant des rémunérations et autres avantages de toute nature versés par la Société, et les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, durant l'exercice 2009 à chacun des mandataires sociaux :

Conformément à l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du Code de Commerce, nous vous informons du montant des rémunérations et autres avantages de toute nature versés par la Société et les autres sociétés du groupe, durant l'exercice 2009, à chacun des mandataires sociaux en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature prise par la Société au bénéfice de mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

La rémunération du dirigeant mandataire social est fixée par le Conseil d'administration de la Société et se compose d'une partie fixe et d'une part variable déterminée selon les critères suivants : objectifs liés au résultat de la Société « PASSAT SA » et du groupe « PASSAT ».

Nous vous précisons que

- Monsieur Borries BROSZIO a perçu en 2009 :

* une somme de 166 518Euros au titre de la rémunération brute pour ses fonctions de Président-Directeur Général

* au titre des filiales de la Société « PASSAT SA », une somme de 60 000 USD de la Société « PASSAT USA CORPORATION » au titre de management fees

- Monsieur Robin BROSZIO a perçu en 2009 :

* au titre des filiales de la Société « PASSAT SA », une somme de 60000 USD de la Société CHIMNEY SWEEPING LOG , LLC, au titre de management fees

une somme de 60000 USD de la Société WIND OF TRADE , LLC, au titre de management fees

Les mandataires sociaux en fonction ne bénéficient d'aucune attribution d'options et d'actions de performance, d'aucun régime de retraite complémentaire, ni d'aucun engagement de la Société tenant à l'octroi d'une indemnité de départ de la Société, ou d'indemnités dues au titre de clause de non-concurrence.

4) Présentation standardisée des rémunérations du dirigeant social pris en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des recommandations AMF du 22 décembre 2008

Tableau 1

Tableau de Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Monsieur Borries BROSZIO : Président-directeur Général	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	123 600€	166 518 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAL	123 600€	166 518 €

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Borries BROSZIO : Président - Directeur Général	Exercice N-1		Exercice N	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
- rémunération fixe	123 600 €	123 600 €	166 518€	166 518 €
- rémunération variable	15 000 €	30 00 €	221 620€	0
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant		Néant
- avantages en nature"	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	138 600 €	153 600 €	388 138 €	166 518 €

Tableau 3

<i>Tableau sur les jetons de présence</i>		
Mandataires sociaux	Jetons de présence versés en N-1	Jetons de présence versés en N
Monsieur Borries BROSZIO	Néant	Néant
Monsieur Robin BROSZIO	Néant	10 120,50 €
Madame Kristin BROSZIO	Néant	10 120,50 €
TOTAL	Néant	20 241 €

Tableau 4

<i>Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social</i>						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

Tableau 5

<i>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social</i>			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<u>Néant</u>			

Tableau 6

<i>Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social</i>					
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<u>Néant</u>					

Tableau 7

<i>Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social</i>			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<u>Néant</u>			

XII – MANDAT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que les mandats de votre Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la Société par Actions Simplifiée « PIMPANEAU & ASSOCIES », représentée par Monsieur Olivier JURAMIE, et de votre Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Olivier LELONG, arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous rappelons que les mandats de votre Co-Commissaire aux Comptes titulaire, La Société par Actions Simplifiée « CMM », représenté par Madame Marie MERMILLOD-DUPOIZAT et de votre Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Alain BRET arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2013.

XIII - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce :

« Le rapport présenté aux actionnaires sur les opérations de l'exercice mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales. Il fait également apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice. »

que pour l'exercice écoulé :

- Madame Kirsten BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, possède plus de 20 % du capital social,
- Monsieur Borries BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, possède plus de 20 % du capital social,
- Mademoiselle Kristin BROSZIO et Monsieur Robin BROSZIO, demeurant BRAHMS ALLEE 81, HAMBOURG, ALLEMAGNE, en possèdent chacun plus de 5 %.
- le Fonds Commun de Placement « Stock Picking France» sis 4 rue Frédéric BASTIAT 75008 PARIS possède plus de 5% du capital social.
- le Fonds Commun AMIRAL GESTION sis 9, Avenue Percier 75008 Paris plus de 5% du capital social.

XIV – INFORMATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société, au dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2009 et de la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce.

A la clôture de l'exercice, les salariés de la Société « PASSAT SA » et de sociétés qui lui sont liées ne détenaient aucune participation faisant l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'auraient pas la libre disposition au sens de l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.

Conformément aux articles L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce,

« Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital »

et L. 225-138-1 du Code du Commerce et d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Conformément auxdits textes, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 29 mai 2009 et a décidé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions nouvelles, de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de PASSAT, de fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation.

Nous constatons que la participation des salariés est toujours inférieure à 3% du capital.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3% du capital.

XV – PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous avons présenté l'activité des filiales lors de notre exposé sur l'activité du groupe.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan conformément à l'article L.233-15 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce les sociétés suivantes :

- **« PASSAT USA CORPORATION »**

Nous vous rappelons que la Société détient 92% du capital de notre filiale américaine « PASSAT USA, CORPORATION ».

Par ailleurs, la Société « PASSAT USA, CORPORATION » détient, 91% du capital de la Société américaine « CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC » (CSL, LLC) et 100 % du capital de la Société américaine « WIND OF TRADE, LLC ».

- **« PASSAT Espagne S.A. » :**

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société espagnole « PASSAT Espagne S.A. ».

Nous vous précisons que les Sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, par la Société « PASSAT » ne détiennent aucune participation dans notre société :

Nous vous informons qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice.

XVI – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES :

Conformément à l'article L.621-18-2 du code des marchés financiers, nous vous indiquons les opérations (acquisition, cession, souscription ou échange) sur les titres de la Société et les transactions sur des instruments financiers qui lui sont liés réalisées par les dirigeants ou les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

Nous vous présentons un **état récapitulatif des opérations** mentionnant le montant total des opérations réalisées par les dirigeants ou hauts responsables et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés au cours du dernier exercice en distinguant le type d'opérations réalisées.

Monsieur Borries BROSZIO a procédé à des rachats à hauteur de 58 173 actions sur l'année 2009.

XVII – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

1) Informations sur les opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées aux cadres de la Société :

Au présent rapport, est annexé un rapport spécial établi conformément à l'article L. 225-184 alinéa 1 du Code de Commerce et à l'article D 174-20 aux termes duquel nous vous informons des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées aux cadres de la Société.

2) Marché des titres de la Société:

Les titres composant le capital de la Société sont actuellement cotés au compartiment C d'EUROLIST (Euronext PARIS) (FR0000038465 -PSAT).

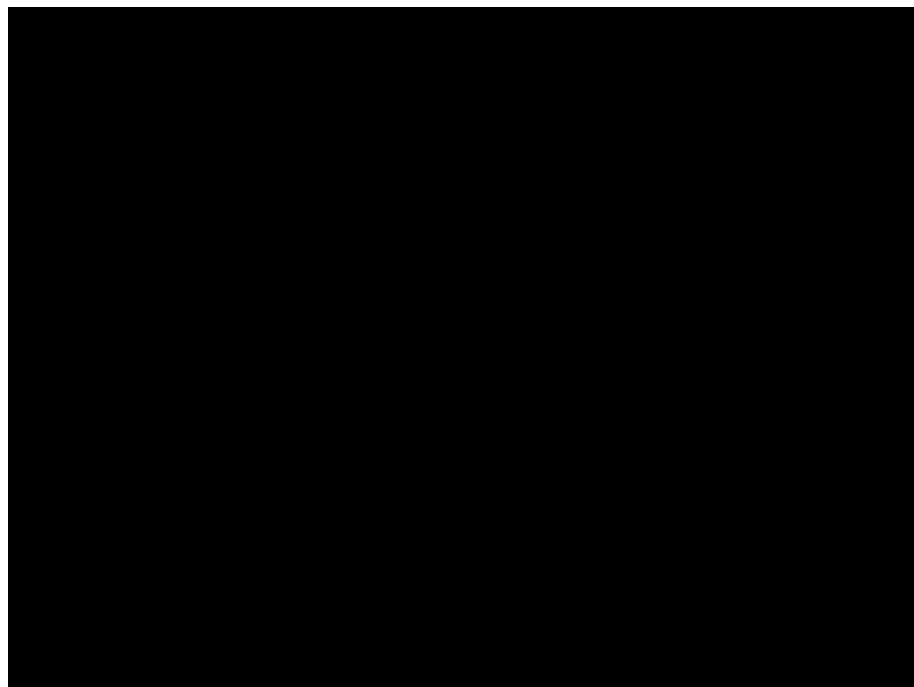
La valeur de l'action atteignait 10,10 Euros au 31 décembre 2009, contre 2,30 Euros au 1^{er} janvier 2009.

3) **Informations sociales et environnementales :**

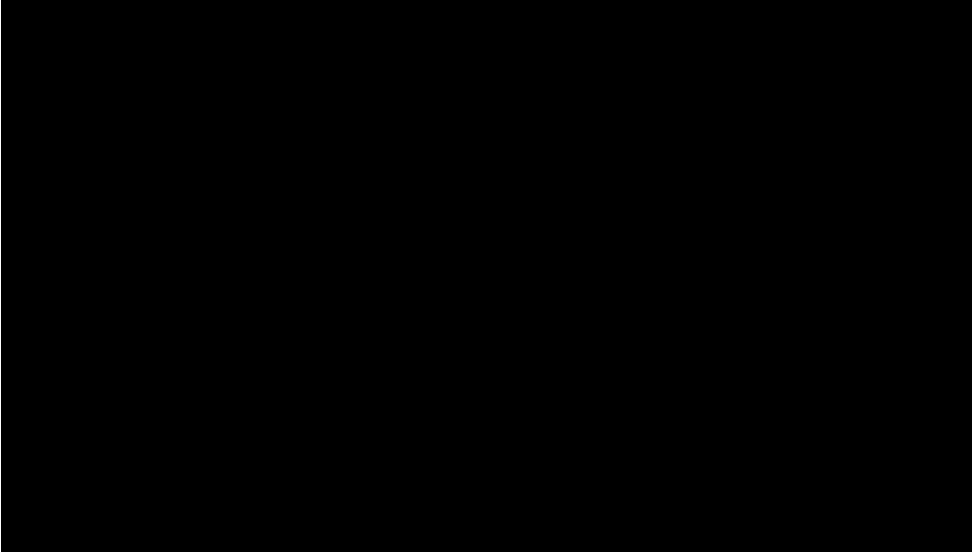
a/ informations sociales :

1. Effectif en France au 31/12/2009, 31/12/2008, 31/12/2007

L'effectif de la Société en France se décompte comme suit :

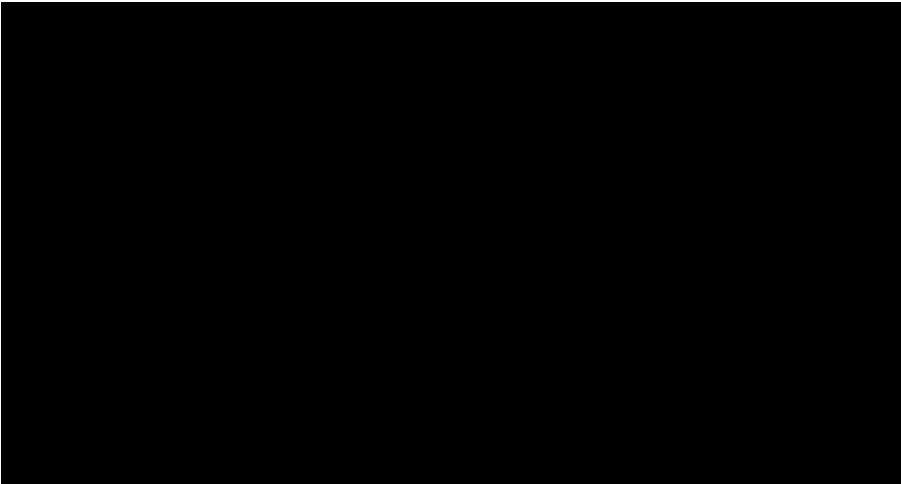


L'effectif moyen s'est élevé à 121,5 salariés sur l'année.



2. Effectif du Groupe au 31/12/2009

En ce qui concerne l'effectif du groupe, nous vous précisons tout d'abord que les fonctions de commercialisation et de gestion des stocks aux USA sont externalisées.



3. Situation de l'emploi

Aucune difficulté particulière n'est survenue pour les recrutements.

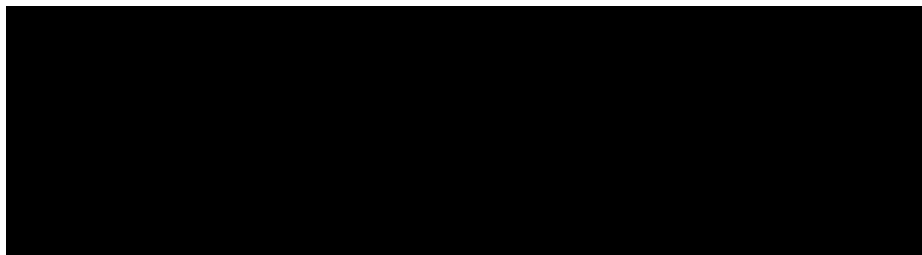
Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009, nous avons accueillis un salarié en contrat d'apprentissage et un salarié en contrat de professionnalisation. Nous avons également accueilli plusieurs stagiaires pour des stages de courte durée.

4. Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures. Celle-ci est répartie sur 4,5 jours, du lundi au vendredi midi, et ce, pour l'ensemble de nos établissements. La Force de Vente répartit sa durée hebdomadaire du travail suivant les nécessités du service. L'ensemble des salariés bénéficie d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.

5. Rémunérations

Nous vous informons que le montant total des rémunérations et des charges sociales patronales se répartit comme suit :



En outre, nous vous rappelons que la Société, en application du Titre IV du Livre IV du Code du Travail, a mis en place une participation des salariés au résultat de l'entreprise.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, il y a eu une participation des salariés au résultat de l'entreprise à hauteur de 537 721 € contre 37 452 € pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, nous avons la volonté de maintenir notre politique d'égalité de traitement, pour un poste identique, entre les hommes et les femmes.

6. Relations professionnelles et accords collectifs :

Nous vous rappelons que la Convention Collective appliquée par la Société est celle du Commerce de Gros.

7. Conditions d'hygiène et de sécurité

Suite à l'élection de Délégués du Personnel et à la constitution d'un Comité d'Entreprise en janvier 2007, un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été mis en place le 11 juin 2007.

Nous poursuivons ainsi, en collaboration avec le CHSCT, notre politique en matière d'hygiène et de sécurité en sensibilisant notre personnel à appliquer les règles strictes en la matière ainsi que pour l'utilisation du matériel.

De plus, conformément aux articles L 230-2 du Code du Travail modifié par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et R 230-1 dudit Code, la Société prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

8. Formation professionnelle

La société remplit ses obligations en matière de formation continue.

19salariés ont bénéficié d'une formation en 2009, dont 8hommes et 11femmes.

9. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nous n'employons aucun travailleur handicapé sur l'ensemble de nos établissements.

Toutefois, notre établissement de FOURMIES a fait appel à des Centres d'Aide par le Travail (C.A.T.).

10. Œuvres sociales

La Société alloue un budget au Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales et culturelles. Le Comité d'Entreprise a utilisé ce budget pour offrir aux salariés des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël ainsi que divers cadeaux pour les événements familiaux.

11. Importance de la sous-traitance

Nous faisons appel à la sous-traitance, selon nos besoins, pour seulement deux activités : le conditionnement de nos produits finis, et le traitement des retours de marchandises, compte tenu de ce qu'elles doivent être intégralement réintégrées en stock avant chaque inventaire.

b/ informations environnementales :

Nous vous rappelons que l'activité de notre Société comme celles de nos filiales ont très peu d'impact sur l'environnement, puisqu'elles ne s'occupent que de négoce en gros.

En conséquence, nous ne générons aucune pollution ni aucun déchet de nature à mettre en danger l'environnement, l'équilibre biologique, les milieux naturels, et les espèces animales et végétales protégées.

C'est pourquoi aucune mesure particulière n'a été prise dans ce domaine, et notamment, la société n'a provisionné aucune somme pour garantir les risques en matière d'environnement.

Par ailleurs, et conformément à la législation, ceux de nos produits qui contiennent des composants électriques supportent à la vente le montant de la cotisation DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), taxe collectée au profit d'un organisme de recyclage agréé.

XVIII – QUITUS

Au bénéfice des explications qui précèdent et de celles que votre Conseil ne manquera pas de vous donner au cours de la prochaine Assemblée, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils vous sont présentés et de donner par là même à votre Conseil d'Administration et à vos Co-Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par un vote en adoptant les résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président-Directeur Général,
Monsieur Borries BROSZIO

GROUPE PASSAT – EXERCICE 2009

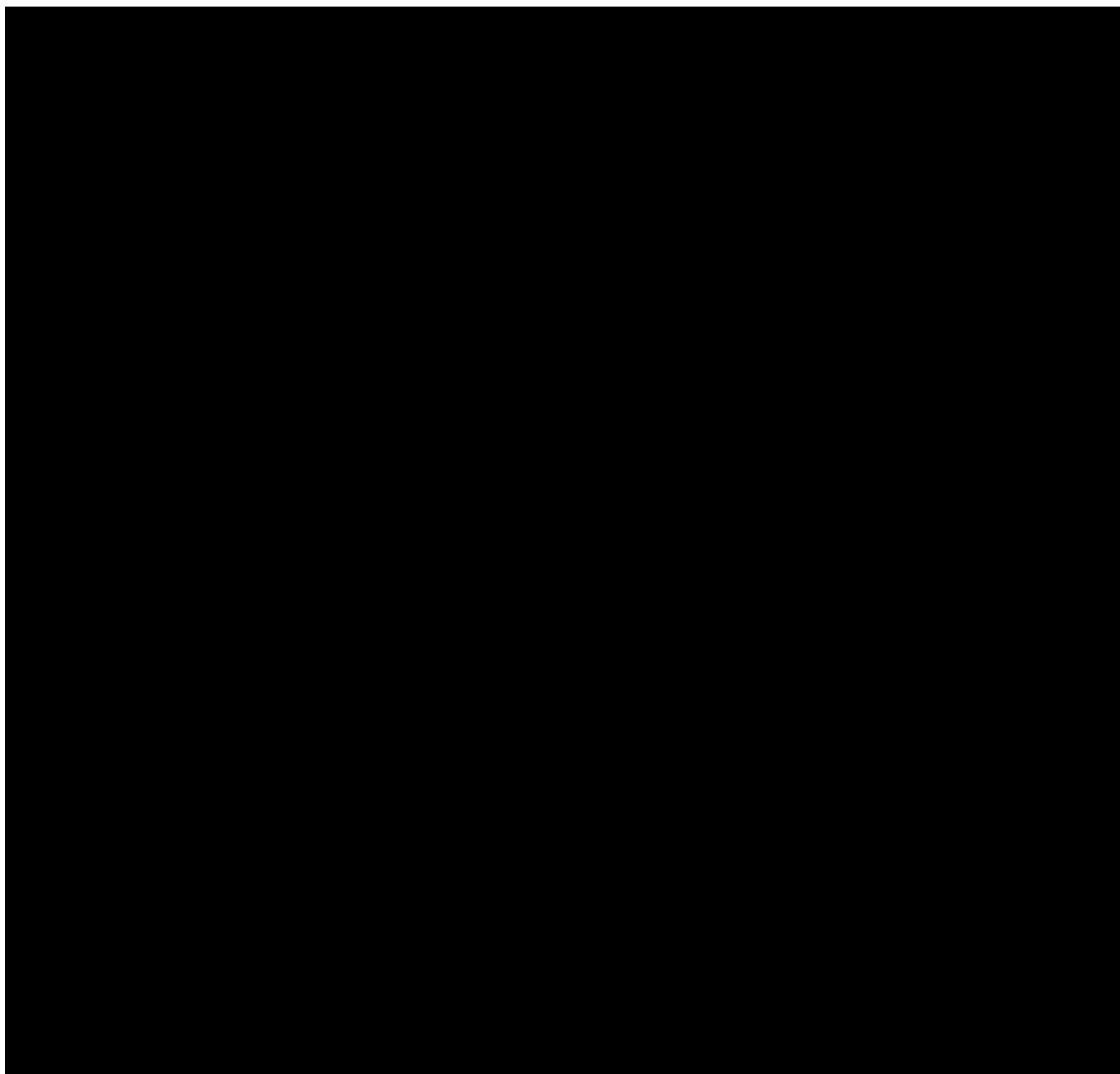
COMPTES ANNUELS

A- COMPTES CONSOLIDES

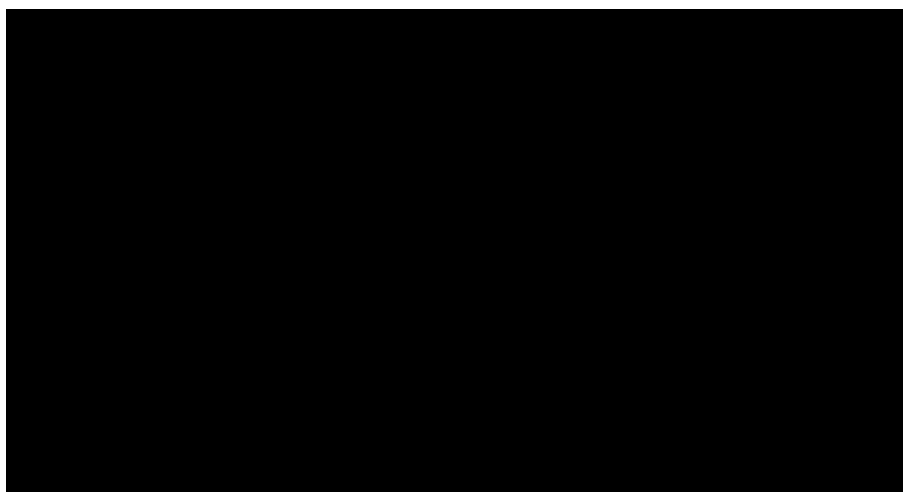
I. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

<i>En K€</i>	<i>Note</i>	Clôture 31/12/2009	Ouverture 31/12/2008
Immobilisations incorporelles	<i>5.1.1.1/5.1.1.4.1</i>	590	921
Ecarts d'acquisition	<i>5.1.1.2</i>	709	734
Immobilisations corporelles	<i>5.1.1.2/5.1.1.4.2</i>	2 399	2 518
Autres actifs financiers	<i>5.1.1.3/5.1.1.4.3</i>	96	96
Impôts différés	<i>5.1.2</i>	383	185
Autres actifs long terme			
Total Actifs non-courants		4 177	4 454
Stocks et en-cours	<i>5.1.3</i>	6 344	7 104
Clients et autres débiteurs	<i>5.1.4/5.1.5</i>	15 629	15 363
Créances d'impôt	<i>5.1.5</i>	33	8
Autres actifs courants	<i>5.1.5</i>	203	222
VMP et autres placements	<i>5.1.6</i>	13 895	4 666
Disponibilités	<i>5.1.7</i>	1 748	3 564
Total Actifs courants		37 852	30 927
		0	
Total Actifs non courants et groupes d'actifs destinés à être cédés		0	
Total Actif		42 029	35 381
Capital	<i>5.1.8</i>	2 100	2 100
Primes liées au capital		1 131	1 131
Actions propres		-745	-765
Autres réserves		-591	-295
Résultats accumulés		28 025	21 132
Total Capitaux propres, part du groupe		29 920	23 304
		0	
Intérêts minoritaires		835	684
Total Intérêts minoritaires		835	684
		0	
Total des capitaux propres		30 755	23 987
Emprunts et dettes financières	<i>5.1.10</i>	22	79
Engagements envers le personnel	<i>5.1.9</i>	86	85
Autres provisions	<i>5.1.9</i>	0	4
Impôts différés	<i>5.1.11</i>	43	92
Autres passifs long terme			
Total Passifs non courants		151	260
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	<i>5.1.10</i>	54	2 079
Provisions (part à moins d'un an)	<i>5.1.9</i>	180	214
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>5.1.12/5.1.13</i>	8 673	8 100
Dettes d'impôt		2 216	741
Autres passifs courants			
Total Passifs courants		11 123	11 134
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés		0	
Total Passif		42 029	35 381

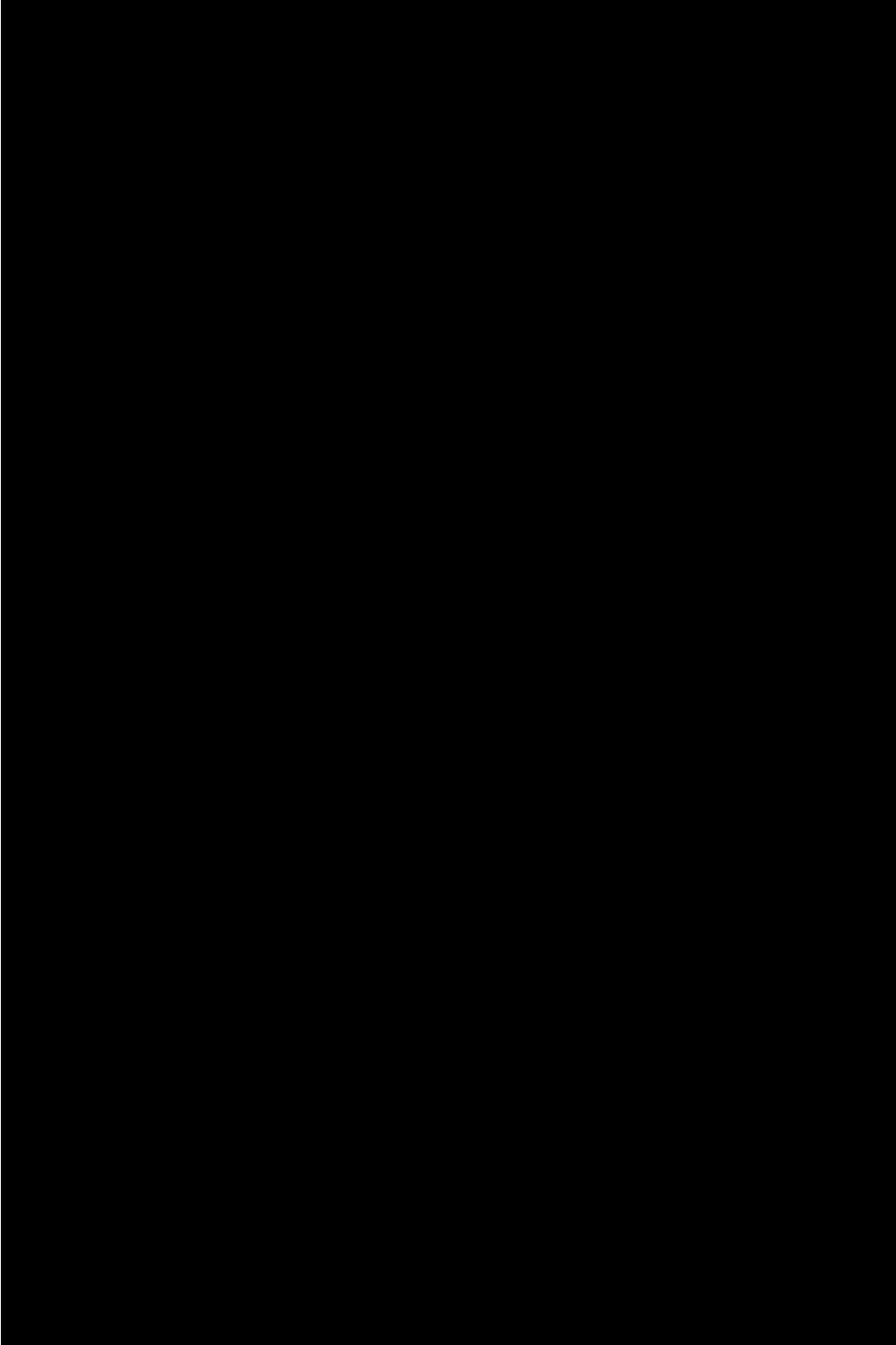
II. ETAT DU RESULTAT GLOBAL



Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres



III. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE



IV. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

- **Part du Groupe :**

2008

<i>En KEuros</i>	Ouverture 2008	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2007	Distributions effectuées par PASSAT : dividende 2007	Variation (instruments de capital)	Autres movts	Variation des écarts de conversion	Clôture 2008
Capital	2 100							2 100
Primes liées au capital	1 131							1 131
Réserves consolidées	17 178		871		-854	375	435	18004
Résultat de l'exercice	871	2068	- 871					2068
Total capitaux propres consolidés (part du groupe)	21280	2068			-854	375	435	23 304

2009

<i>En KEuros</i>	Ouverture 2009	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2008	Distributions effectuées par PASSAT : dividende 2008	Variation (instruments de capital)	Autres movts	Variation des écarts de conversion	Clôture 2009
Capital	2 100							2 100
Primes liées au capital	1 131							1 131
Réserves consolidées	18 004		2068		128	42	-297	19 945
Résultat de l'exercice	2068	6 743	-2068					6 743
Total capitaux propres consolidés (part du groupe)	23 304	6 743				170	-297	29 920

Les écarts de conversion sont générés par la conversion au taux de clôture des capitaux propres de nos filiales américaines.

Les autres mouvements sont constitués de divers reclassements de présentation en capitaux propres d'ouverture.

- **Part des minoritaires**

2008

<i>En KEuros</i>	Ouverture 2008	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2007	Distributions effectuées : dividende 2007	Reclassements et variation des écarts de conversion	Clôture 2008
Réserves consolidées	344		354	-104	-183	411
Résultat de l'exercice	354	273	-354			273
Total capitaux propres consolidés (minoritaires)	698	273		-104	-183	684

2009

<i>En KEuros</i>	Ouverture 2009	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2008	Distributions effectuées : dividende 2008	Reclassements et variation des écarts de conversion	Clôture 2009
Réserves consolidées	411		273	-308	-32	343
Résultat de l'exercice	273	492	-273			492
Total capitaux propres consolidés (minoritaires)	684	492		-308	-32	835

Les dividendes sont versés aux actionnaires minoritaires de Passat USA.

Les écarts de conversion sont générés par la conversion au taux de clôture des capitaux propres de nos filiales américaines, avant reclassement.

Les reclassements résultent du choix de présentation des résultats des Limited Liabilities Companies (CSL et WOT) en compte courant. En effet, pour plus de cohérence comptable, les résultats provenant de ces sociétés sont désormais traités comme les résultats cumulés de Sociétés en Nom Collectif.

V. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. Identification du groupe

Désignation de l'entreprise : GROUPE PASSAT

Annexe au bilan consolidé avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009, dont le total est de 42 029 KEuros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice part du groupe de 6 743 KEuros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

Le Groupe PASSAT est composé de la société mère PASSAT, de ses filiales PASSAT Espagne et PASSAT USA Corporation, cette dernière détenant des participations dans deux filiales américaines WIND OF TRADE et CSL. PASSAT SA possède, en outre, un établissement au Portugal.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28 avril 2010 par le conseil d'administration de l'entreprise.

1.1 Présentation du groupe

Passat SA (France et Portugal) et Passat Espagne diffusent leurs produits auprès de la grande distribution avec l'appui de corners vidéo, ou de sociétés de vente par correspondance et de téléachat.

Le marché américain est approché par une méthode spécifique : les sociétés de commercialisation Chimney Sweeping Log (diffusant la bûche de ramonage, l'allume feu et le nettoyeur à insert), et Wind of Trade (diffusant le gant anti-chaleur), sont représentées par la société partenaire Joseph Enterprise International, qui vend nos produits auprès de la grande et moyenne distribution américaine. Ces ventes sont appuyées par des campagnes de publicité télévisée sur les multiples chaînes de télévision locales, organisées par la société Joseph Pedott Advertising, société liée à la précédente. Ces sociétés utilisent ce concept de vente depuis de nombreuses années pour diffuser leurs propres produits, avec un succès certain. Nous diffusons par ailleurs leurs produits en Europe.

Certaines ventes des sociétés américaines du groupe sont réalisées en Europe par les soins de Passat SA, pour des volumes marginaux.

La société Passat USA est une société holding, qui ne réalise pas de vente.

1.2 Facteurs de risque

En conformité avec IAS 1, les risques potentiels auxquels est exposé le Groupe sont exposés ci-après :

Risques commerciaux

L'activité de Passat, tant en France qu'à l'étranger, bénéficie d'une large base de clients et de partenaires. Le poids relatif de certains clients peut être significatif, comme dans toute activité commerciale. En France ou en Espagne, le portefeuille de produits permet de ne pas craindre outre-mesure un déréférencement de produit auprès d'une grande centrale. Aux Etats-Unis, le faible nombre de produits (bûche de ramonage et gant anti-chaleur), accroît notre sensibilité à la perte éventuelle d'un client. La perte de référencement auprès d'un de nos clients américain avait pénalisé la performance de Wind Of Trade sur l'exercice 2006 : ce client avait préféré privilégier une version bas de gamme de gant anti-chaleur. Devant l'insuccès de ce gant, les relations commerciales ont repris dès la campagne 2007-2008.

La dépendance vis-à-vis de notre agent commercial américain présente des risques limités en raison de la solidité financière de ce partenaire historique, de l'étroitesse de nos relations, et de la réciprocité de celles-ci puisque nous diffusons ses produits en Europe.

Les effets de la crise sur nos clients, et sur nos risques de recouvrement, ne sont pas avérés pour l'instant. Nous avons réalisé une revue de nos clients américains, mais aucun ne semble en difficulté de paiement pour cette saison. L'Espagne étant davantage touchée par la crise, nous sommes attentifs à la qualité de nos clients sur cette zone.

Risque de change

Les risques de change sont limités, en raison de la réciprocité de nos flux : nous achetons une part significative de nos produits français en dollars US, et achetons environ la moitié de nos produits américains en euros, et les revendons évidemment en dollars. Ces flux permettent d'équilibrer les besoins en devise au sein du groupe. L'effet devise impactant les comptes est donc essentiellement un effet de conversion comptable lors de la consolidation.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

Néant

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Normes appliquées

Depuis le 1er janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Pour l'élaboration des états financiers au 31/12/09, le Groupe n'a procédé à aucune anticipation de normes.

2.2 Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont la société PASSAT SA détient directement ou indirectement le contrôle exclusif.

Aucune société n'est consolidée par mise en équivalence ou par intégration proportionnelle.

Dates de clôture de l'exercice

La date de clôture d'exercice des sociétés européennes est le 31 décembre. La date de clôture des sociétés aux USA étant le 30 juin, les comptes de ces entités sont retraités pour disposer de comptes sociaux couvrants la période de l'exercice de Passat SA

Eliminations

Les créances, dettes et transactions entre filiales sont intégralement éliminées. Les profits internes réalisés à l'occasion de cessions d'actifs sont également éliminés.

2.3 Regroupement d'entreprise et écart d'acquisition

Les acquisitions de filiales et de participation sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition et la part acquise dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels ou dès la survenance d'un évènement indicatif d'une perte de valeur.

Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur.

2.4 Méthode de conversion des états financiers de filiales étrangères

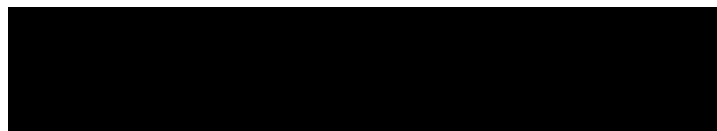
Les comptes consolidés du Groupe Passat sont établis en euros.

Les postes d'immobilisations, de réserves, créances et dettes sont convertis au cours de clôture de l'exercice. Les réserves des filiales américaines ayant essentiellement pour contrepartie de la trésorerie, il a été décidé de les convertir au taux de clôture, et non au taux historique.

Le compte de résultat est converti au cours moyen de l'exercice pondéré de l'activité de chaque trimestre.

L'écart résultant de l'application de ces cours est inscrit dans les capitaux propres, en « réserves de conversion ».

Les taux de conversion Euro / \$ retenus sont les suivants:



2.5 Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels acquis, les dépenses de dépôt des marques ou de brevets ainsi que la valeur des parts de marché antérieurement acquises.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage. Les règles comptables étant différentes entre chaque pays nous harmonisons au niveau du groupe les taux d'amortissements par retraitement de consolidation, en appliquant les taux ci-dessous :

- Logiciels informatiques autres que ceux rattachés à la gestion : 1 an
- Logiciels rattachés à la gestion 3 ans
- Brevet bûche de ramonage 4 ans
- Brevet gant anti-chaleur 2 ans

2.6 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

En raison de leur faible montant et de l'aspect très peu capitalistique du groupe Passat, qui n'a pas vocation à mener des opérations immobilières, et de la faiblesse du marché disponible pour les biens détenus, il a été jugé pertinent de conserver dans les comptes le coût historique des constructions et de ne pas les réévaluer en fonction d'estimations conjoncturelles. L'application d'IAS 16 n'a donc pas entraîné d'évolution de nos états financiers.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage. Les règles comptables étant différentes entre chaque pays nous harmonisons au niveau du groupe les taux d'amortissements par retraitement de consolidation, en appliquant les taux ci-dessous :

• Constructions	20 ans
• Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
• Installations techniques	3 à 10 ans
• Matériels de vidéo	3 ans
• Matériels et outillages	10 ans
• Installations générales	10 ans
• Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Les biens pris en crédit bail ont été retraités afin d'apparaître en immobilisations corporelles à l'actif du bilan avec comptabilisation en contrepartie d'un emprunt au passif du bilan diminué de l'avance preneur. Un amortissement a été comptabilisé en référence à la durée de vie économique du bien.

2.7 Actifs financiers

Ils comprennent les cautions déposées par les différentes entités.

2.8 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des décalages temporaires entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus dès lors qu'il est probable que l'entreprise disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales applicables au 31 décembre 2009, soit :

France : 34,43 % pour 33,33% en 2008, la différence de taux provenant de la taxe additionnelle dite de contribution sociale : 3,3% de 33,33% ;

Portugal : 25,00 %

Espagne : 30,00 %

USA : 34,00 %

2.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût (selon le principe du Prix Unitaire Moyen Pondéré) et de leur valeur de réalisation.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les frais de conditionnement lorsqu'ils sont engagés par la société.

Les marchandises ont été recensées par les services commerciaux en vue de leur dépréciation. Le taux appliqué (50 ou 100% de dépréciation) a été déterminé en fonction de l'ancienneté des marchandises en stock, de leur rotation sur 2009, et de leur potentiel commercial. Ces marchandises feront l'objet de démarches commerciales de déstockage à tarif réduit dans les mois suivants. La nature de nos marchés, l'originalité et la non péremption de nos marchandises rendent l'estimation de la provision dépendante de l'expérience et de l'action des équipes commerciales, aucune règle générale ne pouvant s'appliquer de façon pertinente à l'ensemble des produits.

2.10 Clients et comptes rattachés

En raison des impératifs de présentation IFRS, les effets détenus en portefeuille sont reclassés à la rubrique « Clients et comptes rattachés »; pour les mêmes raisons, les effets escomptés et non échus ont été présentés à l'actif en encours clients et au passif en concours bancaires.

Les provisions relatives aux remises de fin d'année accordées aux distributeurs, ainsi que les avoirs à établir (notamment pour retours) ont été présentés en moins de l'encours clients.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

En dehors de ces causes identifiées de non paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, du contexte de chaque marché et des volumes de créances.

En ce qui concerne la France : certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement dites de "Débit d'Office" principalement issus des clients de la GMS sont dépréciées par application d'un taux issu de l'observation statistique sur leur risque de non recouvrement, soit un taux de 35% au 31 décembre 2009. Les montants des Débits d'Office en cause s'élèvent à 413 KEUROS pour un total de dépréciation de 130 KEUROS.

En dehors de ces causes identifiées de non paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, notamment en fonction de leur ancienneté. En ce qui concerne la France : les créances nées sur 2008 sont provisionnées à 1% si elles ont plus de 6 mois, et à 0,3% sinon, les créances résiduelles des années antérieures étant non significatives. Les risques représentés par les créances clients portugaises sont non significatifs.

En Espagne, les créances ont fait l'objet d'une analyse et d'un effort accru de recouvrement, permettant le recouvrement d'une partie non négligeable des sommes provisionnées en 2008. En 2009 la provision est de 68KEuros.

Aux USA, et au Portugal, la provision fait l'objet d'un traitement au cas par cas selon les clients, et est non significative.

2.11 Trésorerie

La trésorerie est constituée par les disponibilités et les valeurs mobilières de placement court terme détenues à la clôture.

2.12 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément à IAS 19, une provision pour indemnité de départ en retraite est calculée pour le personnel français. Elle est valorisée au terme de l'exercice pour un montant de 312 KEuros. Le calcul est établi sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite de 60 ans à la demande du salarié, du taux moyen de probabilité de présence dépendant du turn-over et du risque de mortalité des personnels et d'un taux moyen d'augmentation des rémunérations de 2,00%. Le taux d'actualisation utilisé est de 4,3%.

En couverture du risque déterminé ci-dessus un placement de 226 KEuros est déposé auprès d'un organisme financier. En conséquence, la provision comptabilisée à fin décembre 2009 est l'écart entre ce placement et le calcul d'engagement effectué.

Les autres dépréciations concernent les dépréciations sur stocks et comptes clients décrites ci-dessus.

2.13 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques concernent les risques probables sur les procès en cours, litiges et actions prud'homales connus à la date d'arrêt des comptes. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils.

2.14 Emprunts

Les emprunts sont représentés par des subventions et du contrat en Crédit bail de l'entrepôt de Fourmies.

2.15 Ventes

Les ventes sont constatées en comptabilité dès l'expédition des marchandises. Notre politique commerciale comprend, dans toutes les filiales, l'acceptation des retours de marchandises invendues. Conformément à IAS 18, les provisions pour avoirs à établir sur retours contractuels de marchandises sont constatées en moins des ventes, ainsi que les provisions pour remises de fin d'année. L'évaluation des retours de marchandises est faite sur la base des retours constatés sur la période suivant la date de clôture. Selon les contextes de marché, cette période est plus ou moins longue : 21 à 30 jours pour la France, l'Espagne et le Portugal, 3 à 4 mois pour les USA en raison de la saisonnalité des ventes sur ce marché.

2.16 Coût des marchandises vendues

Les retours prévisibles de marchandises liés aux avoirs à établir provisionnés ci-dessus ont été constatés en variation des stocks, réduisant ainsi le coût d'achat des marchandises vendues.

3. Périmètre de consolidation

3.1 Périmètre de consolidation

NOMS DES FILIALES	CONTROLE	INTERETS
PASSAT Espagne	100.00%	100.00%
PASSAT USA	92.00%	92.00%
CSL	91.00%	83.72%
WIND of TRADE	100.00%	92.00%

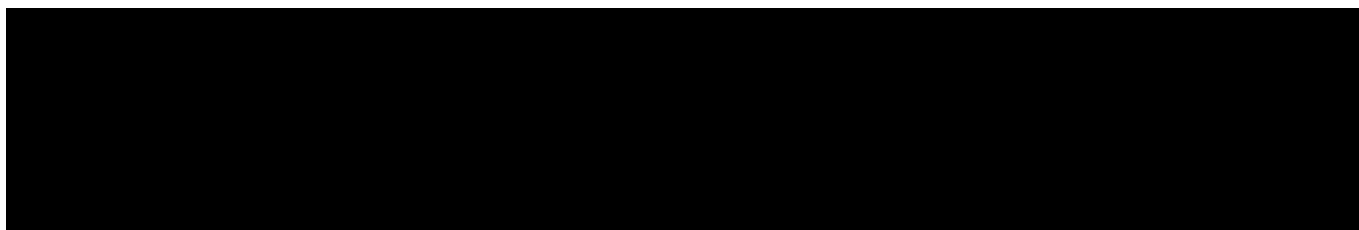
3.2 Variation de périmètre

Il n'y a pas eu de variation de périmètre de consolidation sur 2009,

4. Information sectorielle

Le Groupe Passat ne disposant que d'un secteur d'activité (la vente par l'image), aucune présentation sectorielle autre que géographique n'est pertinente.

Répartition du résultat par zones géographiques :



Répartition par zones géographiques des immobilisations corporelles nettes :



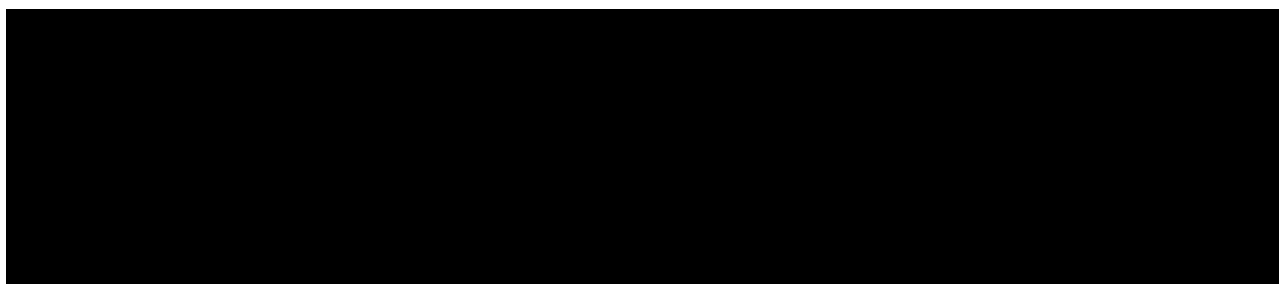
5. Notes sur les états financiers consolidés

5.1 Notes sur le bilan

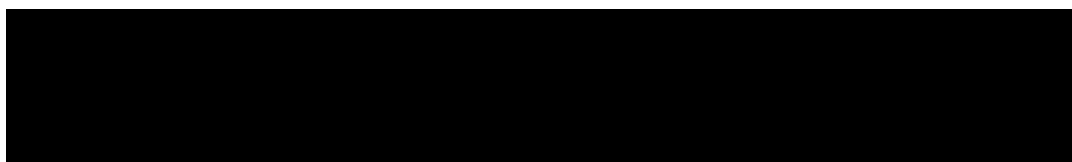
5.1.1 Immobilisations

5.1.1.1 Immobilisations incorporelles brutes

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :



5.1.1.2 Ecart d'acquisition

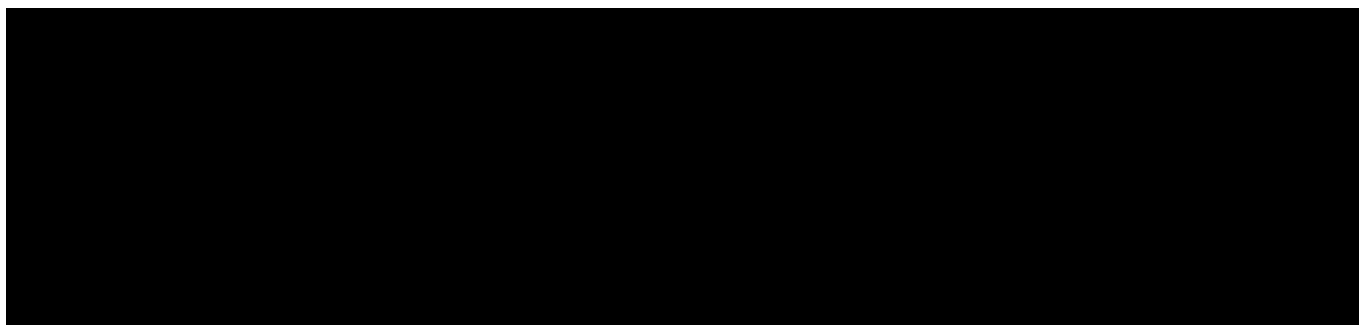


Patrimoine immobilier du Groupe :

La société PASSAT SA occupe un dépôt à Fourmies (59). Cet actif immobilier de 6000 m² est en crédit bail. Il a fait l'objet d'un retraitement de consolidation de 24 KEuros pour le terrain et de 443 KEuros pour les constructions. Les amortissements ont été pratiqués selon les règles comptables définies ci-dessus.

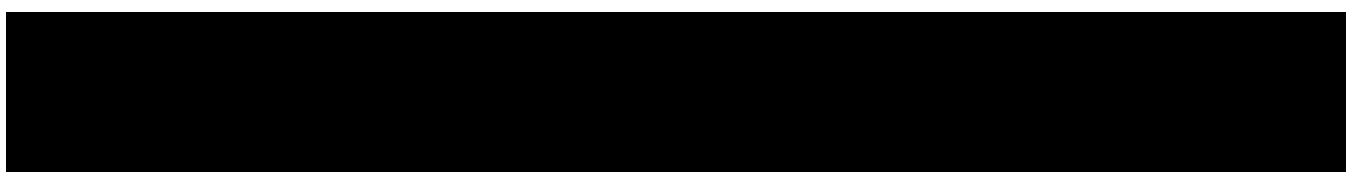
PASSAT SA était également propriétaire d'un dépôt à Wignehies (59) de 1100 m² vendu le 17 Décembre 2009 pour un montant de 70 000€.

Les immobilisations corporelles brutes s'analysent comme suit :



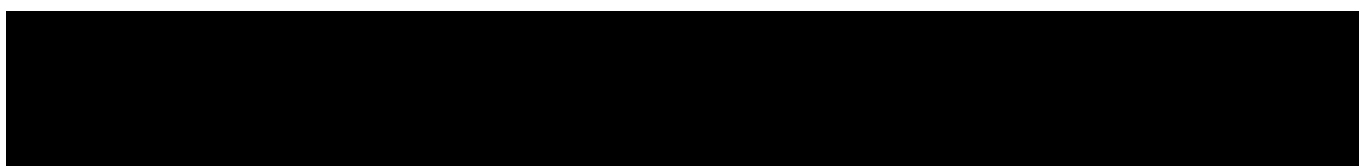
5.1.1.3 Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières s'analysent comme suit :



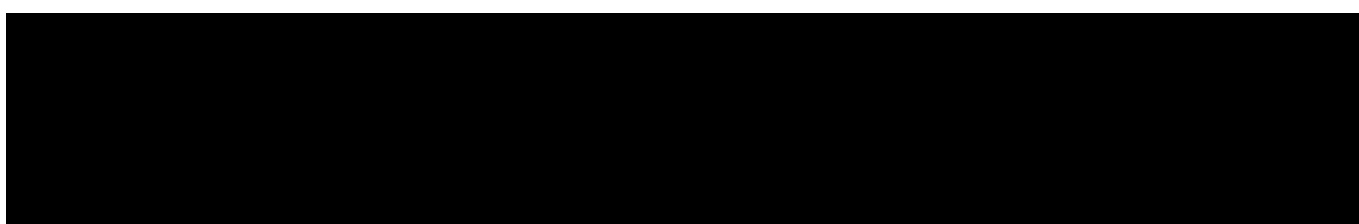
5.1.1.4 Mouvements et états des amortissements

5.1.1.4.1 Immobilisations incorporelles

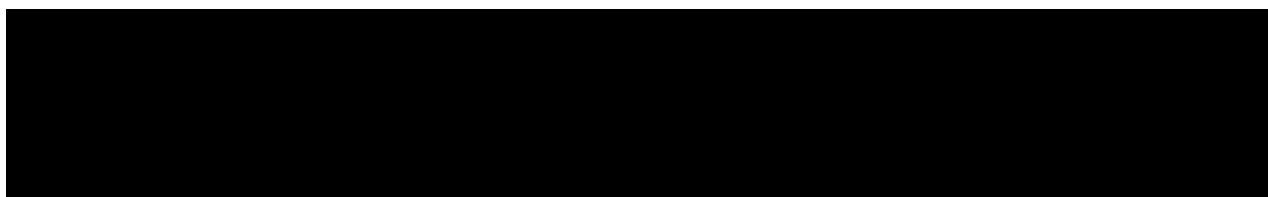


L'essentiel de ces actifs est détenu par la France, à l'exception du brevet de la bûche de ramonage, détenu par CSL, pour une valeur brute de 826 KEuros et un amortissement de 499 KEuros, et d'un brevet concernant le gant anti-chaleur, acquis par WOT en 2008 pour 200 KEuros, un amortissement de 162 KEuros

5.1.1.4.2 Immobilisations corporelles



5.1.1.4.3 Immobilisations financières

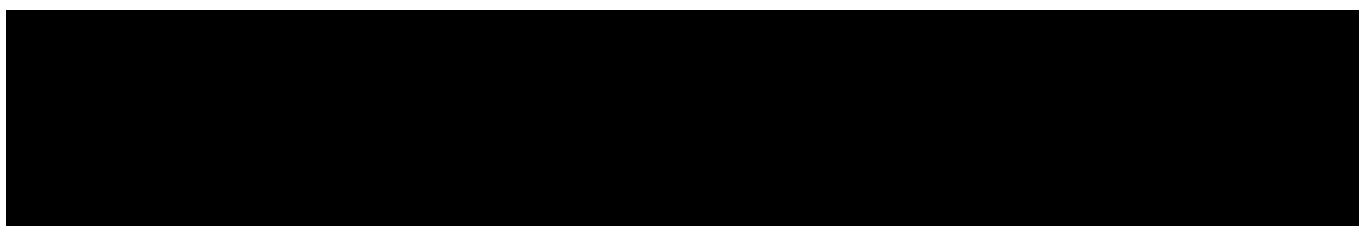


5.1.2 Impôts différés

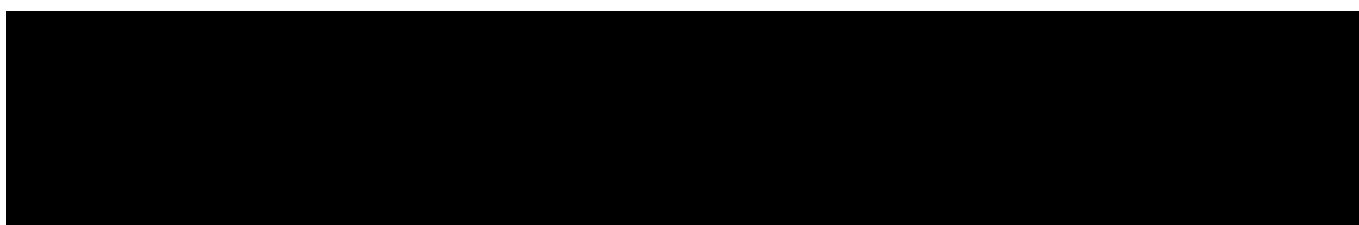
Les différences temporaires actives représentent 383 KEuros,

ANNEXE SUR LES POSTES DE L'ACTIF CIRCULANT

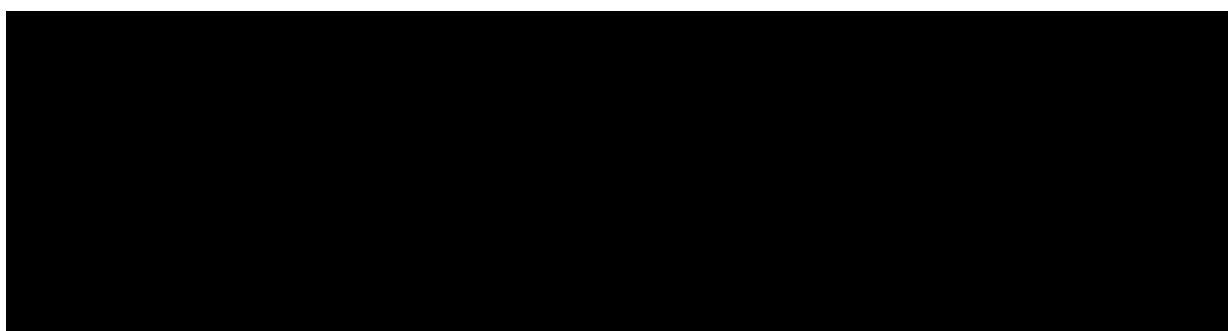
5.1.3 Note sur les Stocks



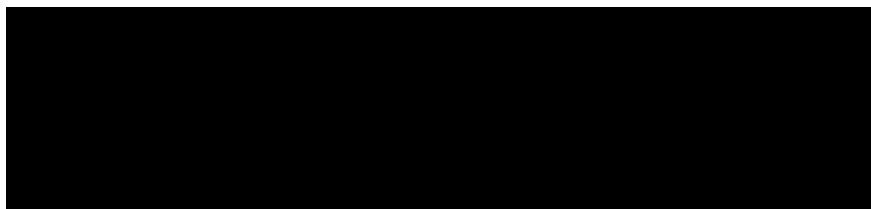
5.1.4 Clients et comptes rattachés



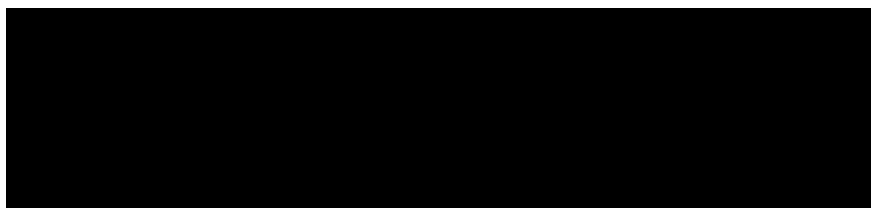
5.1.5 Autres créances courantes



5.1.6 VMP et autres placements



5.1.7 Disponibilités



Les disponibilités en Devises ont été converties en Euros sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Les effets clients détenus en portefeuille ont été reclassés de disponibilités en clients conformément aux normes IFRS.

La faiblesse du taux de change dollar/euro pénalise la présentation de notre trésorerie.

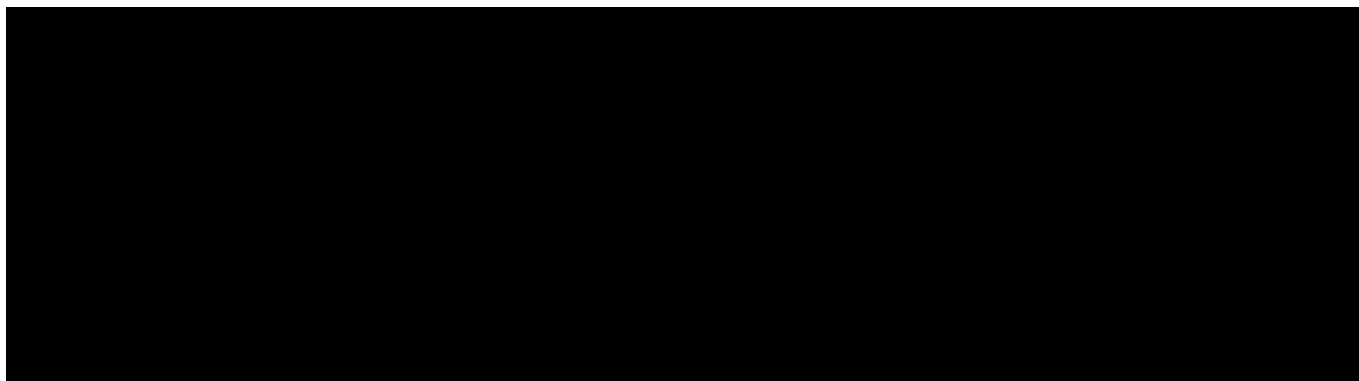
ANNEXE SUR LES POSTES DU PASSIF

5.1.8 Composition du Capital Social

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2003, le capital social de Un Million d'Euros a été divisé en Quatre Million d'actions de Cinquante centimes d'Euros chacune. Le capital social a par ailleurs été augmenté par la création de 200 000 actions réservées à des salariés dans le cadre d'un plan d'options de souscription levé le 18 novembre 2004.

Catégorie des titres	Valeur nominale au début de l'exercice	Nombre de titres au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice par réduction de la valeur nominale	Remboursés au cours de l'exercice	A la Clôture de l'exercice	Valeur nominale à la fin de l'exercice
Actions ordinaires	0,50 €	4 200 000			4 200 000	0,50 €
Actions amorties						
Actions à dividende prioritaire						
TOTAUX	0,50 €	4 200 000			4 200 000	0,50 €

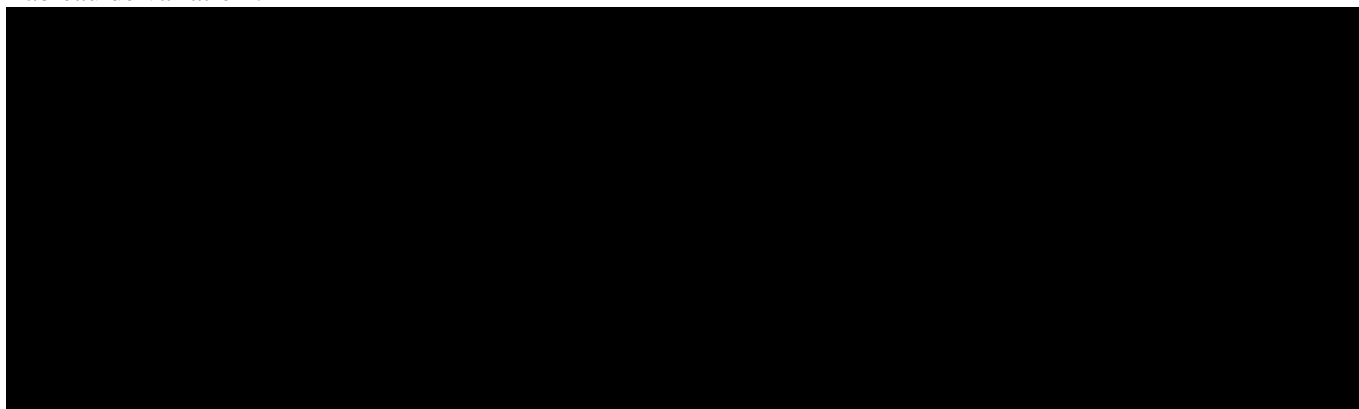
5.1.9 Mouvements et Etat des Provisions



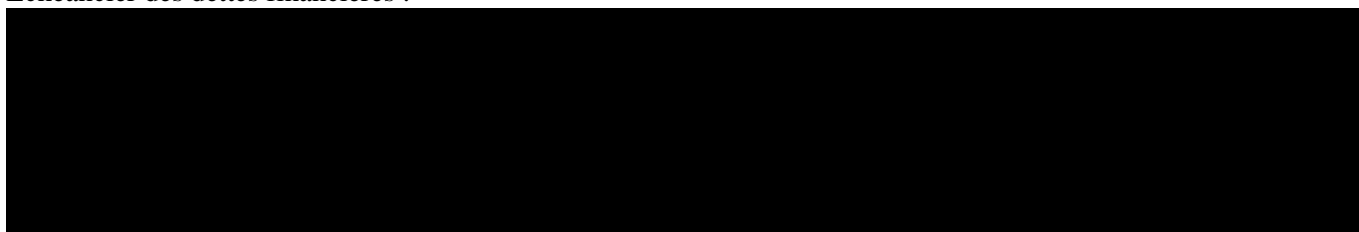
Les provisions pour litiges concernent essentiellement des litiges prud'homaux.

5.1.10 Emprunts et dettes assimilées

Tableau de variation :



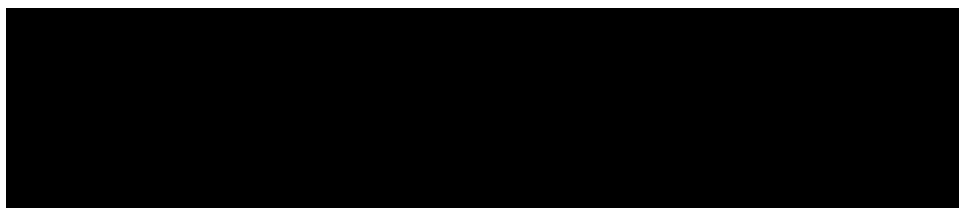
Echéancier des dettes financières :



5.1.11 Impôts différés

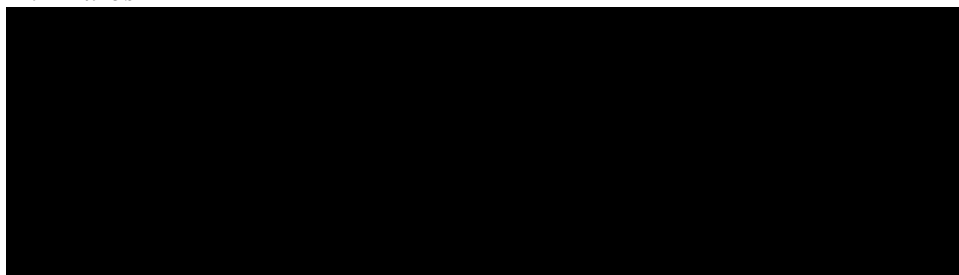
Les impôts différés passifs s'élèvent à 42 KEuros, et trouvent leur origine dans les différences temporaires de Passat SA.

5.1.12 Fournisseurs et comptes rattachés



5.1.13 Autres créiteurs

En KEuros

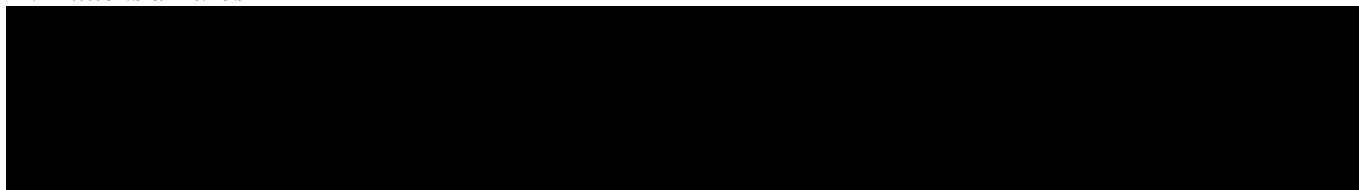


5.2 Notes sur le Compte de Résultat

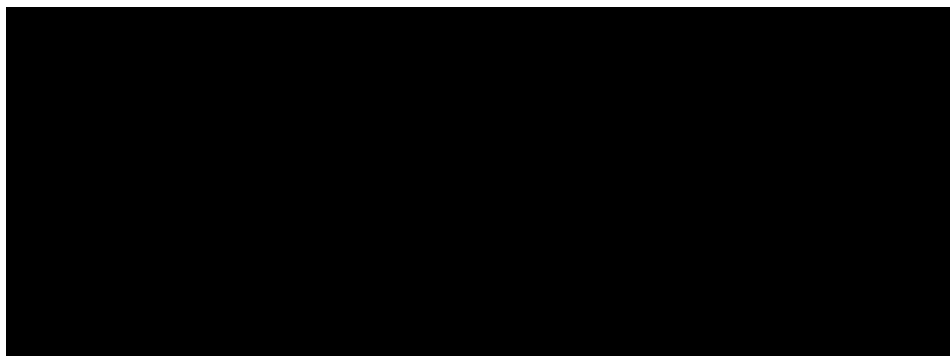
5.2.1 Produits d'exploitation

Ventilation du Chiffre d'Affaires (par origine)

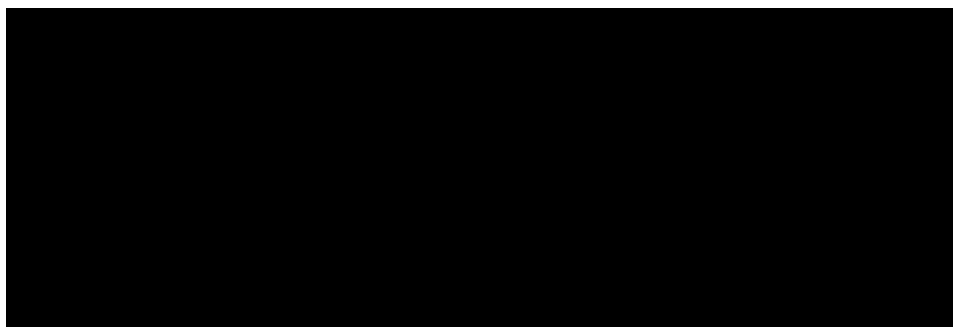
En Millions d'Euros



5.2.2 Ventilation des achats consommés



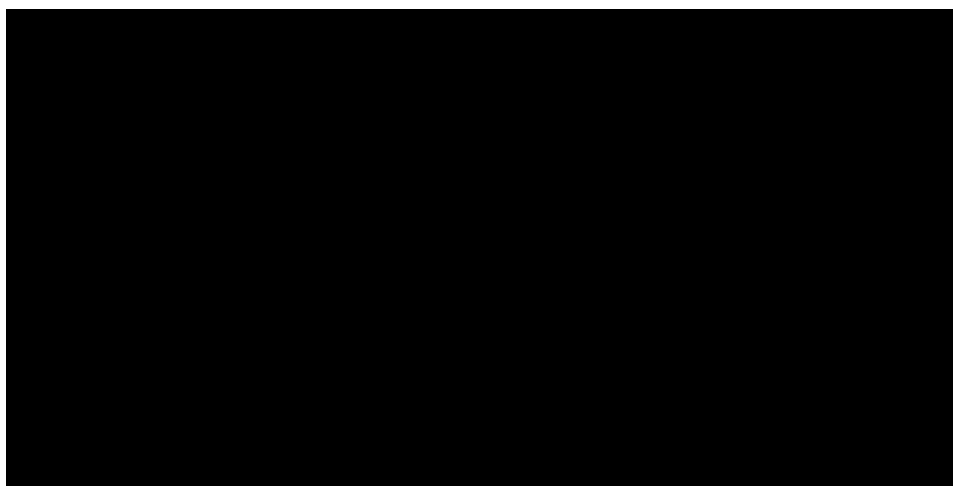
5.2.3 Salaires, charges sociales et participation



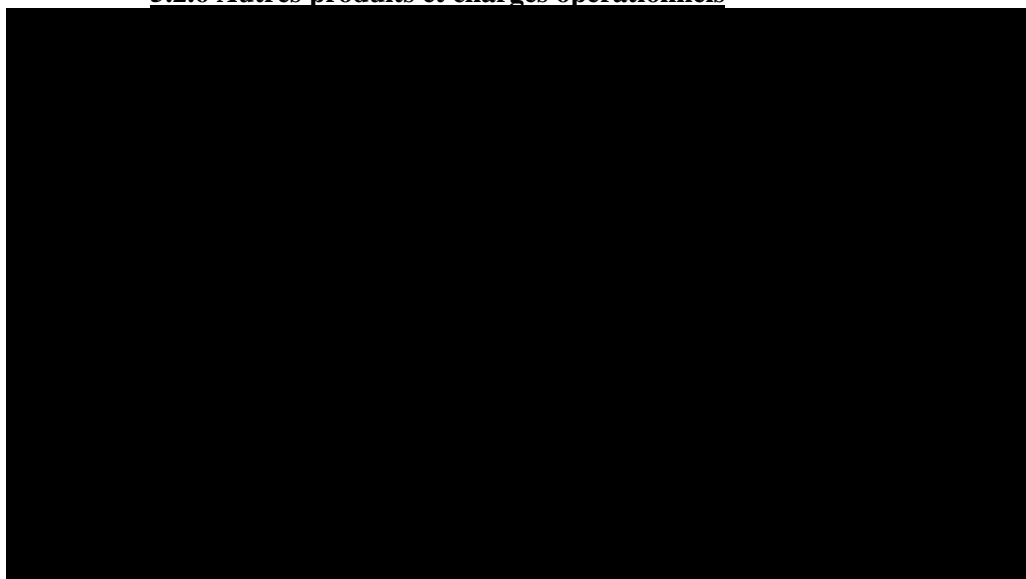
5.2.4 Amortissements et provisions



5.2.5 Résultat financier



5.2.6 Autres produits et charges opérationnels

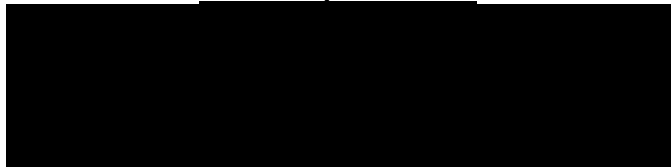


5.2.7 Impôts sur les bénéfices

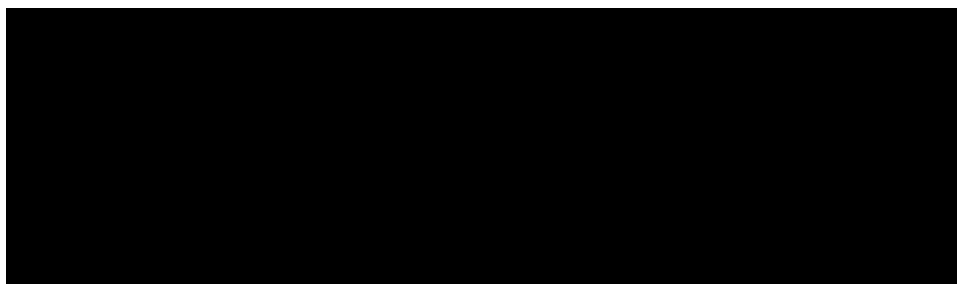
5.2.7.1 Impôts courants

La charge d'impôts courants résulte des impôts sur les bénéfices pris en compte par les sociétés intégrées globalement pour l'exercice 2009.

5.2.7.2 Impôts différés

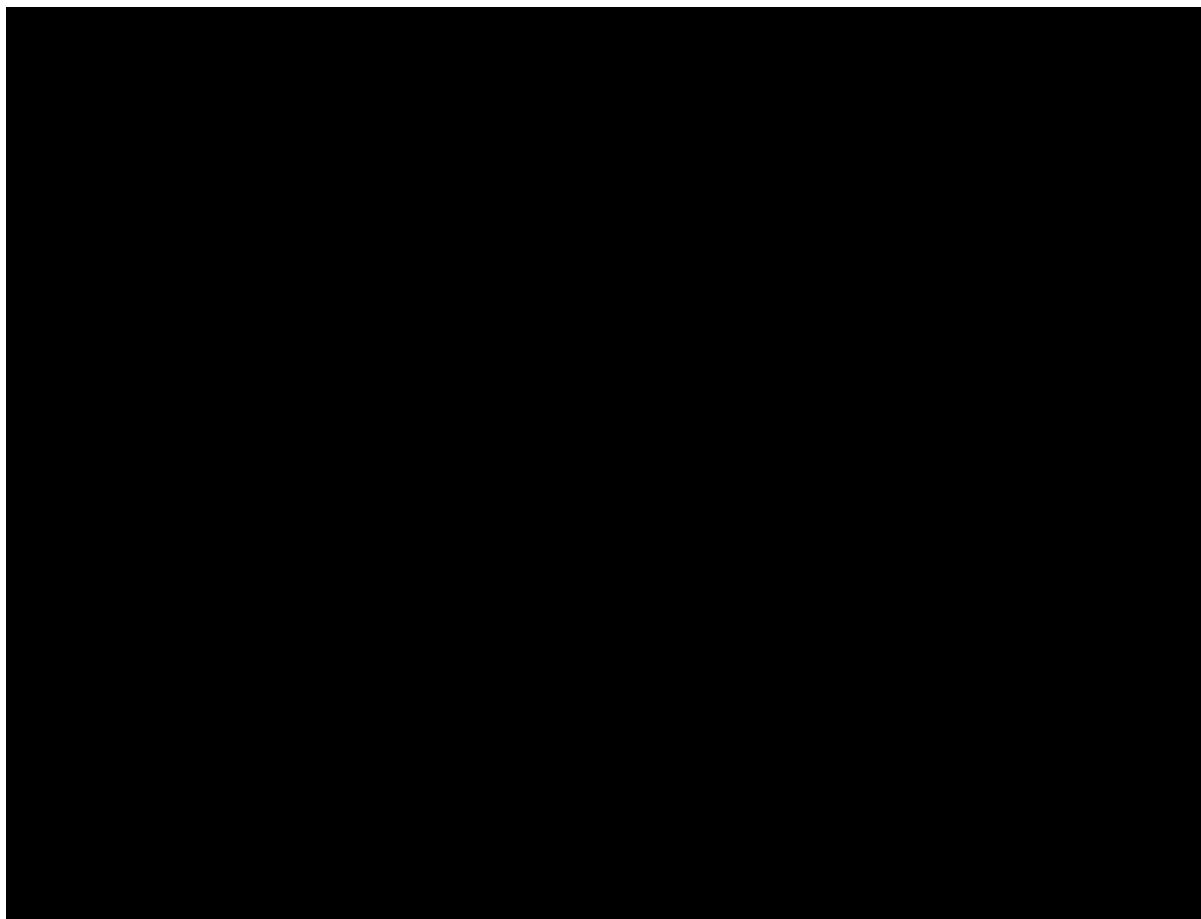


5.2.7.3 Réconciliation de l'impôt théorique et de l'impôt effectif :

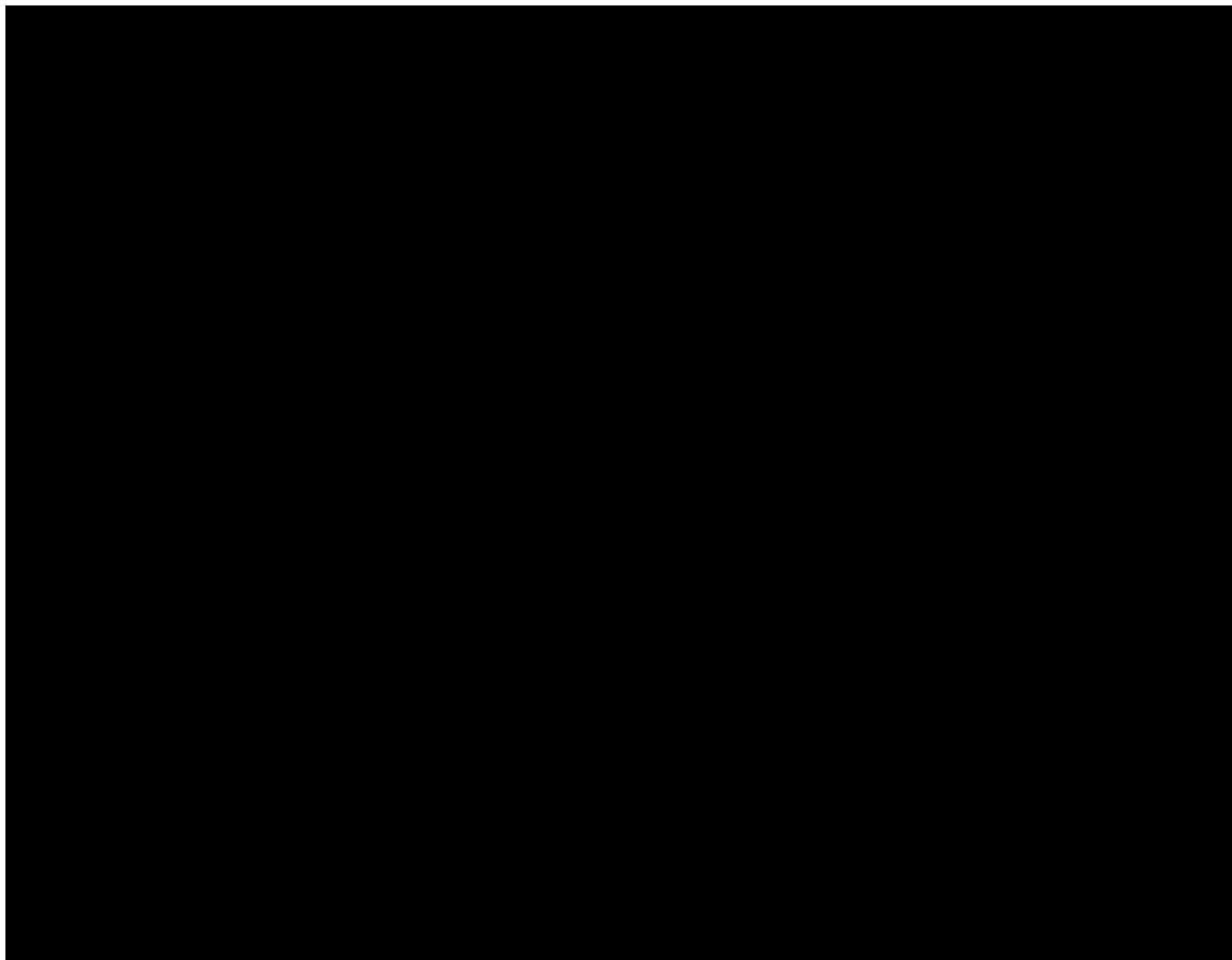


5.3 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

5.3.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

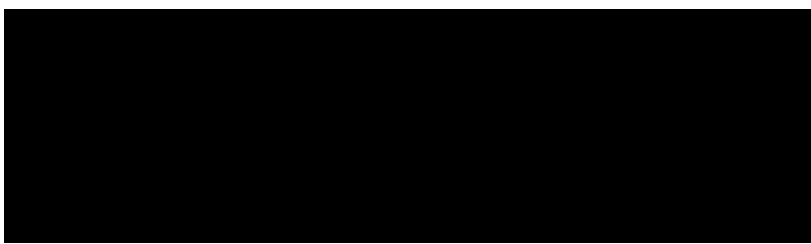


5.3.2 Détermination du besoin en fonds de roulement



6. Parties liées (IAS 24)

Passat SA et Broszio & Co (et sa filiale Passat Autriche) sont deux sociétés sans lien capitalistique et aux opérations disjointes, bien qu'ayant le même président, Monsieur Borries BROSZIO. Elles entretiennent des relations commerciales aux conditions de marché, selon les volumes indiqués ci-dessous :



7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

En KEuros

Engagements donnés	Montant
Néant	

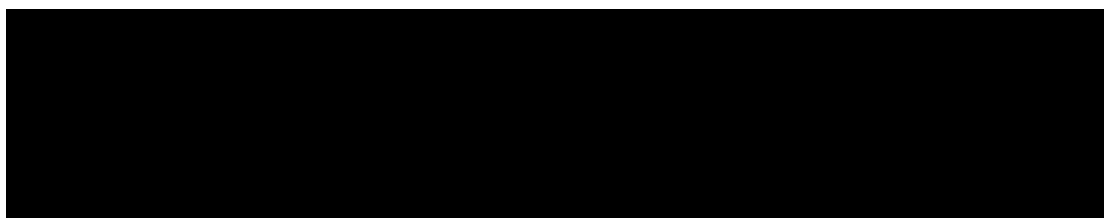
Engagements reçus	Montant
Plafond des concours bancaires autorisés (France exclusivement)	2 600
Plafonds d'escompte accordés (dont France 4 500 KEuros)	6 100
TOTAL	8 700

8. Autres Informations

8.1 Effectif Moyen 2009

Les fonctions de commercialisation et de gestion des stocks aux USA sont externalisées. Il n'y a donc pas d'effectif dans ces sociétés.

EFFECTIF CATEGORIE	2009	2008
EMPLOYES	115	120
CADRES	25	26
TOTAL	140	146



8.2 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants ont perçu en 2009 une rémunération totale de 166 KEuros.

PIMPANEAU & ASSOCIES SAS
NEXIA International
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris
23, rue Paul Valéry
75116 Paris

CMM SAS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Chambéry
3, chemin des Charmettes
74290 VEYRIER DU LAC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

PASSAT SA
Société Anonyme
62 Rue de la Rose des Vents
95 610 ERAGNY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société PASSAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation

financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthode comptables

Traitement comptable des écarts d'acquisition

La note 2.3 de l'annexe des comptes consolidés précise les modalités de suivi des écarts d'acquisition. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables, nous nous sommes assurés de l'absence d'indice de perte de valeur et de l'évaluation des écarts d'acquisition qui en résulte.

Estimations comptables significatives

Dépréciations des stocks

La méthode de dépréciation des stocks relatés dans la note 2.9. privilégie l'observation, référence par référence, des facteurs de risque en appliquant au cas par cas un taux de dépréciation correspondant à l'analyse du risque de perte encouru. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable de l'estimation du risque de dépréciation des stocks.

Dépréciation des créances clients

S'agissant de la valorisation et de la dépréciation des créances clients dont les principes sont décrits dans la note 2.10. de l'annexe, nous avons dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptable suivis par votre société, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Veyrier-du-Lac, le 29 avril 2010,

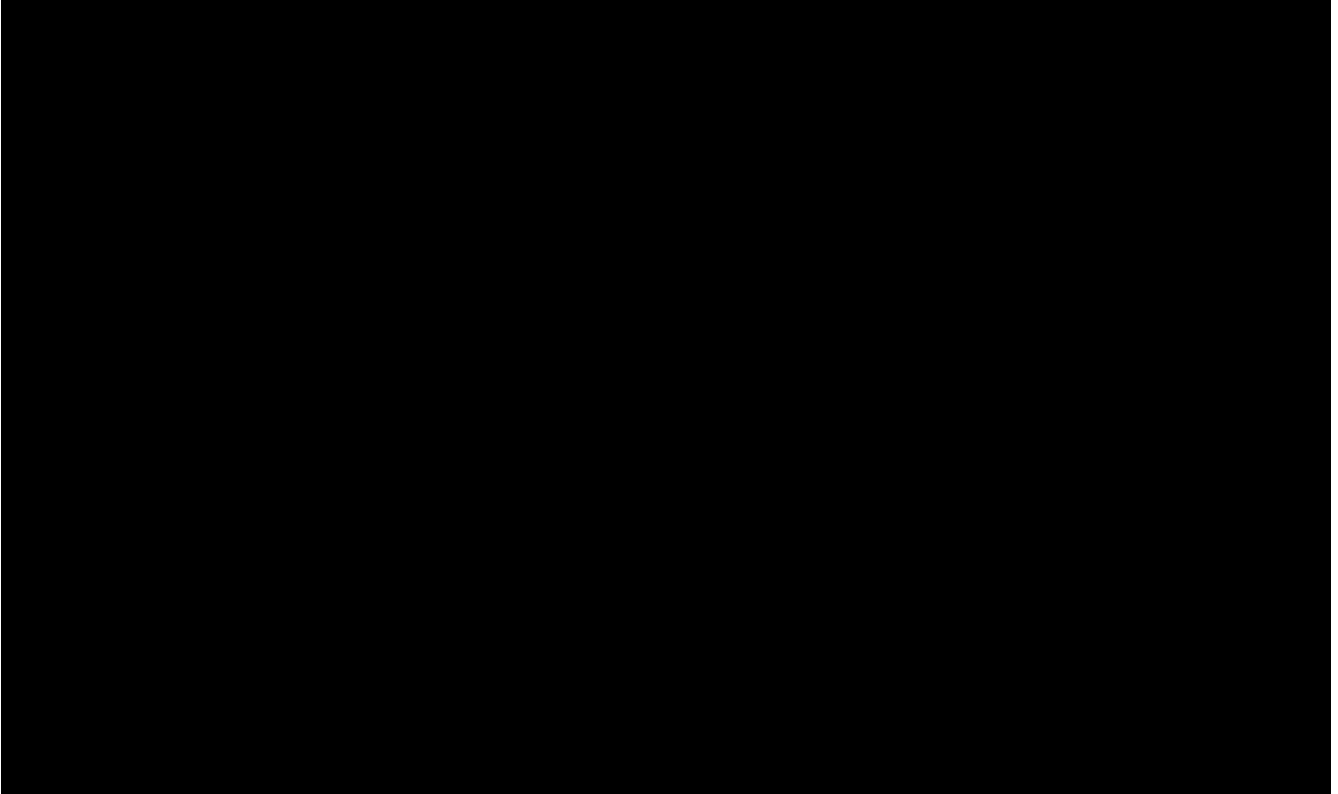
Les Commissaires aux Comptes,

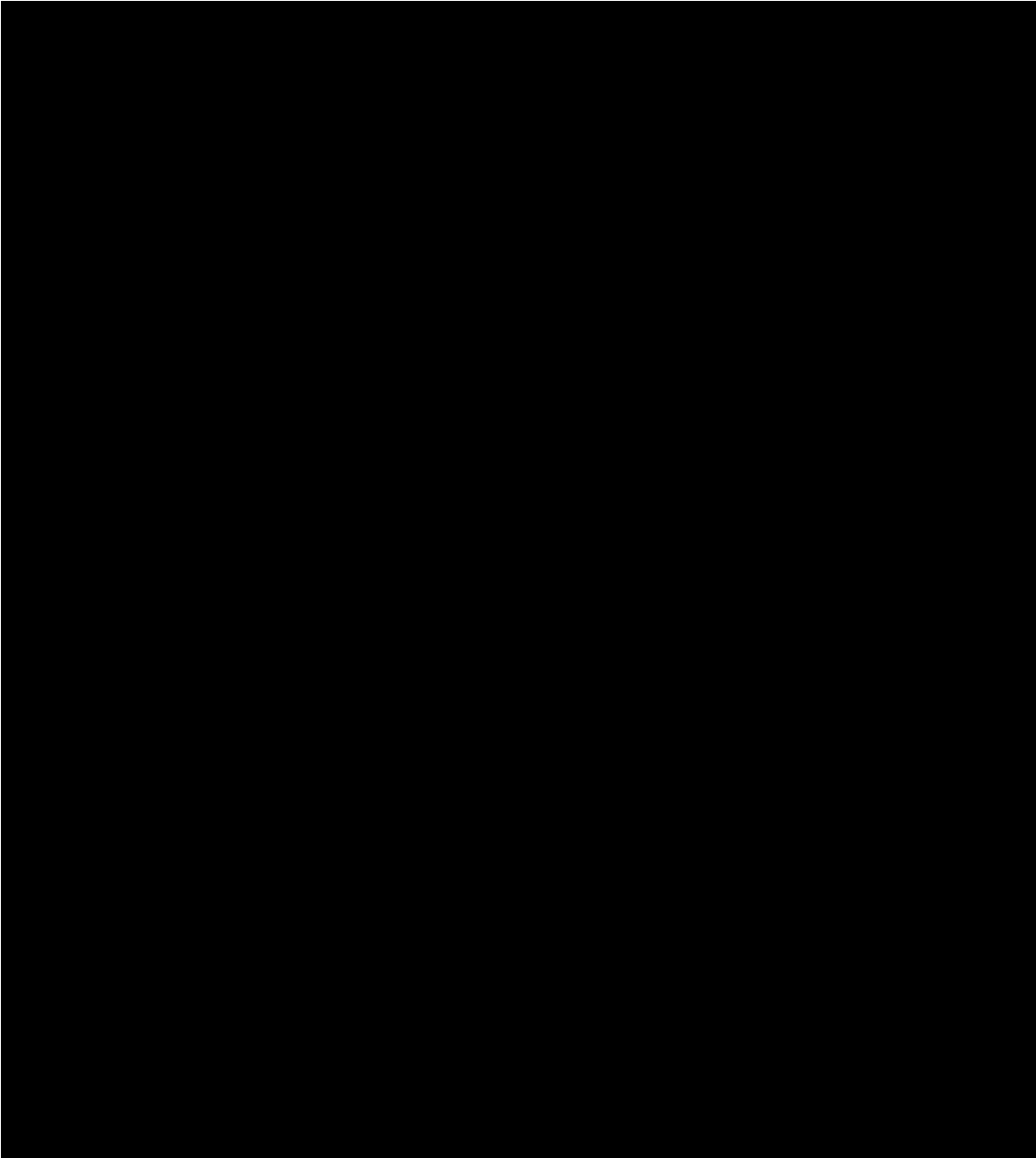
PIMPANEAU & ASSOCIES SAS
NEXIA INTERNATIONAL
Olivier JURAMIE

CMM
Marie MERMILLOD-DUPOIZAT

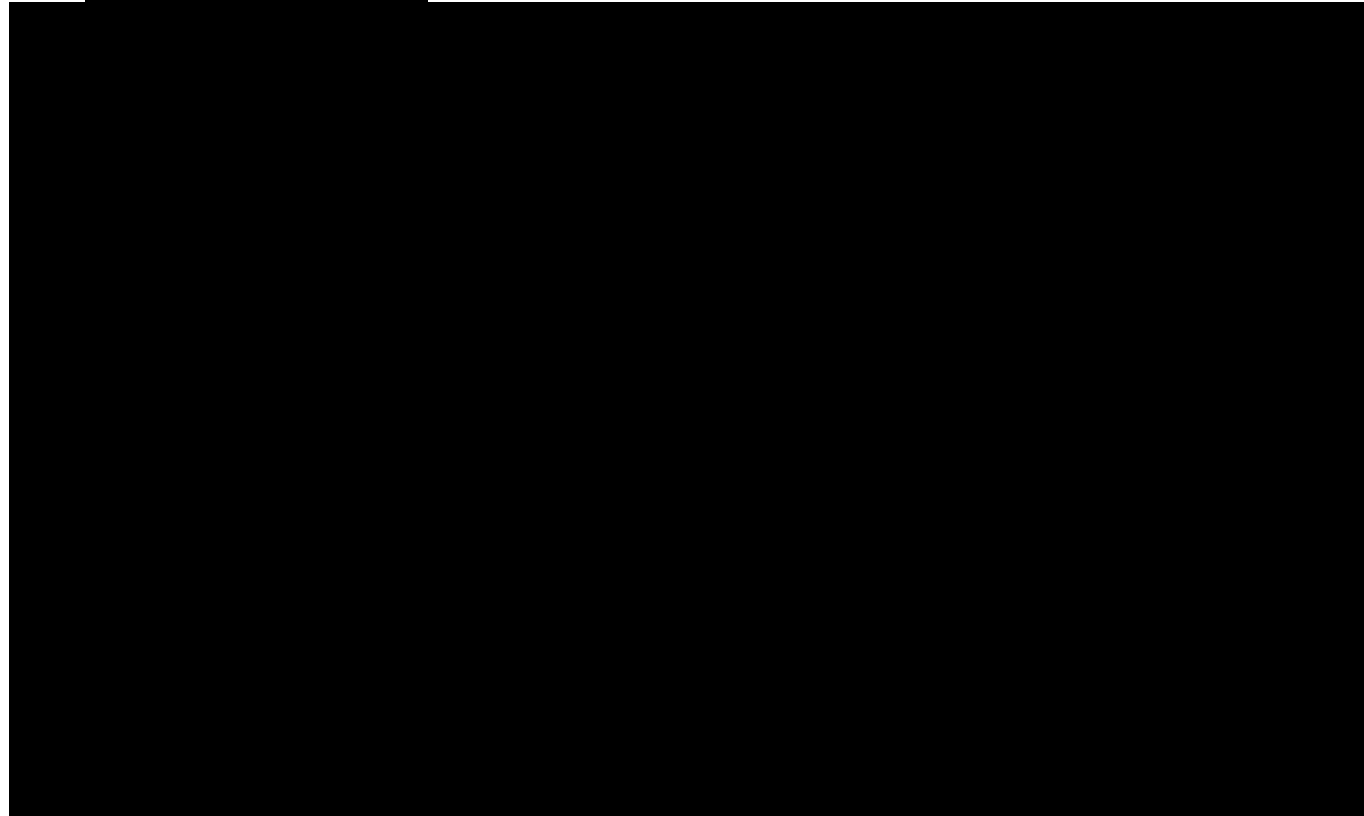
B- COMPTES SOCIAUX

I. BILAN





II. COMPTE DE RESULTAT



III. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009, dont le total est de 29 533 KEuros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 5 199 KEuros. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : **SA PASSAT**

La SA Passat comprend les activités de Passat en France, ainsi que celles de l'établissement portugais « PASSAT SA-SUCURSAL EM Portugal ».

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

La société PASSAT est société mère du groupe PASSAT composé des sociétés filiales PASSAT Espagne et PASSAT USA CORPORATION, cette dernière détenant des participations dans deux filiales américaines Wind of Trade, LLC et Chimney Sweeping Log, LLC.

Ces comptes annuels proposés à l'approbation de l'Assemblée Générale ont été arrêtés le 28 avril 2010 par le conseil d'administration.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas à signaler de fait caractéristique significatif constaté au cours de l'exercice.

3. Principes, règles et méthodes comptables

Les Comptes de l'Exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables applicables en France dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif à la réécriture du plan comptable Général 2005 applicable au 1^{er} janvier 2005.

Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur coût de revient.

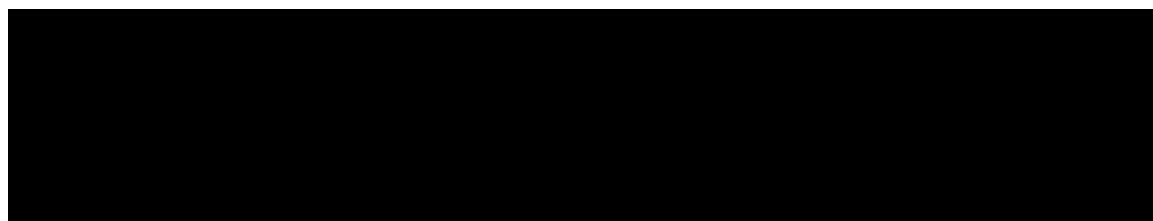
Changements de méthode comptable

Néant

Dérogation au classement des Charges par nature

(PCG article 531-2/16)

Certaines charges externes sont affectées par dérogation aux dispositions du Plan Comptable Général au poste « Achats de Marchandises », à savoir :



Ces dérogations sont justifiées par la meilleure connaissance et information de la marge commerciale.

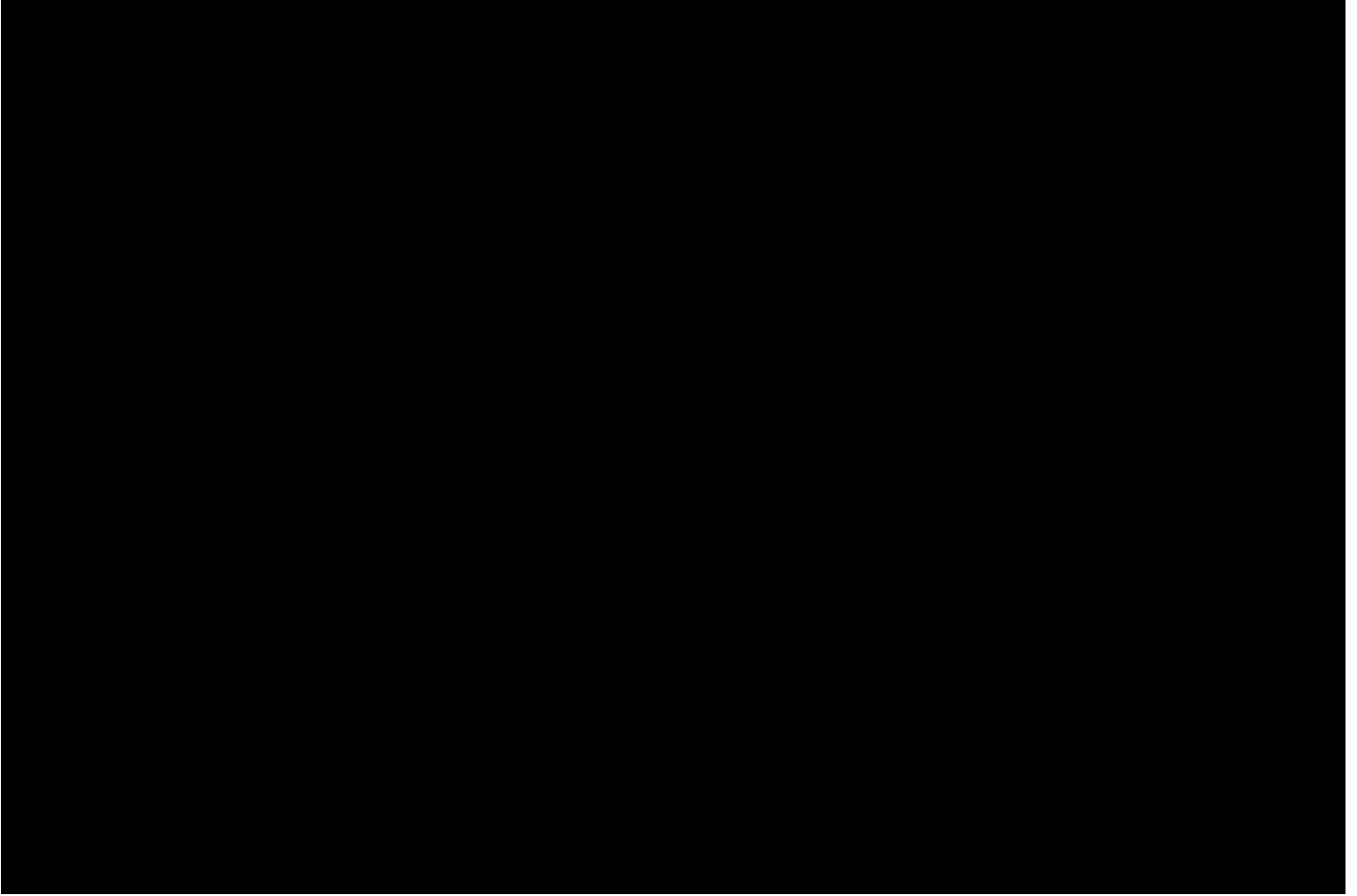
Changements d'estimations et de modalités d'application

Néant

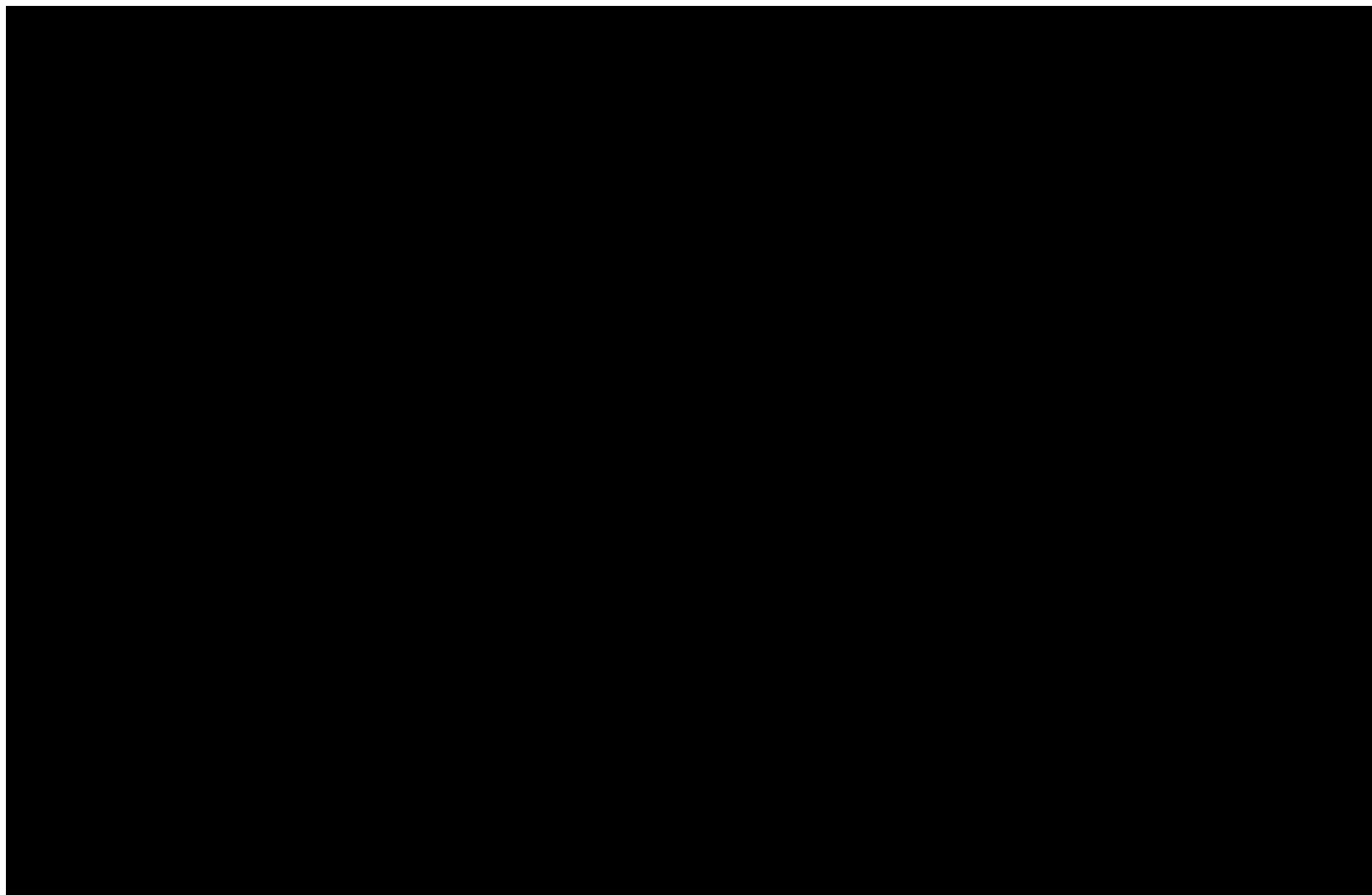
4. Notes sur le Bilan

4.1 Annexe sur les postes de l'Actif Immobilisé (Code de Commerce art. D24-1, 2 et 4)

4.1.1 Mouvements et Etat de l'Actif Immobilisé



4.1.2 Mouvements et Etat des Amortissements



4.1.3 Note sur les Immobilisations Incorporelles

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles représentent les logiciels acquis, les dépenses de dépôt des marques ainsi que la valeur du Fonds Commercial antérieurement apporté ou acquis, le tout pour une valeur nette d'Actif après amortissement de 235KEuros.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage prévue.

- Logiciels informatiques autres que ceux rattachés à la gestion : 1 an
- Logiciels rattachés à la gestion : 3 ans

4.1.4 Note sur les Immobilisations Corporelles

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage prévue.

Les durées appliquées sont les suivantes :

- Constructions 20 ans
- Agencements et aménagements des constructions 5 à 10 ans

- Installations techniques	3 à 10 ans
- Matériels vidéo	3 ans
- Matériels et outillages	10 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Certaines immobilisations corporelles – terrains et construction – ont été acquises en crédit bail et donnent lieu aux informations complémentaires décrites ci-après dans la présente Annexe.

4.1.5 Note sur les Immobilisations Financières

4.1.5.1 Participation et Autres Titres Immobilisés

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les immobilisations financières représentent les Participations sur les filiales: PASSAT Espagne et PASSAT USA.

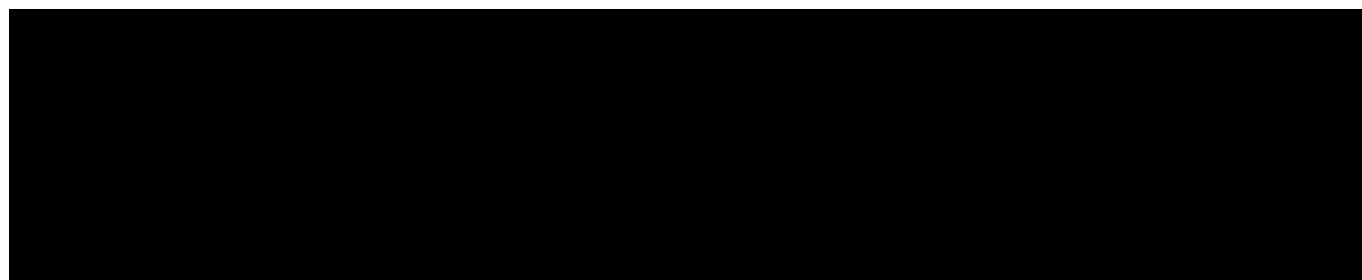
- PASSAT Espagne, détenue à 100 %, a été créée en 2000 ; le montant de la participation s'élève au terme de l'exercice à 400 KEUROS .
- PASSAT USA détenue à 92% a été créée en 2001 ; le montant de la participation s'élève au terme de l'exercice à 10 KEUROS

Les créances rattachées à ces participations, les autres titres immobilisés ainsi que les dépôts et cautionnements sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est à dire à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation est susceptible de dépréciation à concurrence de la quote-part de PASSAT dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives de rentabilité ; aucun élément significatif n'impose la dotation d'une provision pour dépréciation des participations et créances des filiales.

4.1.5.2 Note sur la détention par la société de ses propres titres

A la suite de l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10% du capital social, conférée par l'Assemblée du 16 mai 2002 pour une période de 18 mois et renouvelée par l'Assemblée du 14 juin 2005, puis celle du 2 juin 2006 et du 30 juin 2008, pour une période identique, les mouvements des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ont été les suivants (en EUR) :



De plus, PASSAT détient 88 500 actions au titre du solde d'un plan de distribution non encore affecté ainsi que 157 962 actions en autocontrôle simple. Dans le cadre de ces deux derniers plans, il n'y a eu aucun mouvement en 2009.

4.2 Tableau des filiales et participations

(Code de Commerce art. D10 et D 24-15)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2009

Filiales et participations	Informations financières En EUR	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
1 - Filiales (détenues à plus de 50%)						
F 1	PASSAT Espagne	400 000	-75 825	100%	400 000	400 000
F 2	PASSAT USA CORP.	6 941	6 120 378	92%	10 439	10 439
2 – Participations (détenues entre 10% et 50%)		Néant				

NB : les données de Passat USA sont converties au taux de clôture soit 1 EUR = 1,4406 USD.

Filiales et participations	Informations financières	Avances consentis par la Sté non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
1 - Filiales (détenues à plus de 50%)							
F 1	PASSAT Espagne	1 640 K €	-	4 531 K €	904 K €	-	
F 2	PASSAT USA CORP.	2 259 K €	-	- K €	2 734K €	1 816 K €	Le résultat provient de ses filiales CSL et WoT
2 – Participations (détenues entre 10% et 50%)		Néant					

NB : le résultat de Passat USA est converti au taux moyen pondéré (base CA trimestriel) soit 1 EUR = 1,4436 USD

4.3 Informations relatives aux entreprises liées

(Code de Commerce art. D 24-15 et D 10)

En KEuros	2009	2008
Participations	410	410
Créances rattachées à des participations	3 899	3 039
Créances clients et comptes rattachés	397	451
TOTAL	4 706	3 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-
TOTAL	-	-

Les créances clients sont reclassées en créances rattachées à des participations lorsque leur maturité atteint 120 jours.

<i>En KEuros</i>	Produits	Charges
Intérêts sur Créances Rattachées sur filiales USA	42	15-
Intérêts sur Créances Rattachées sur filiales Espagne	45	-
Dividendes Encaissés PASSAT USA	1 816	-
TOTAL	1 903	15-

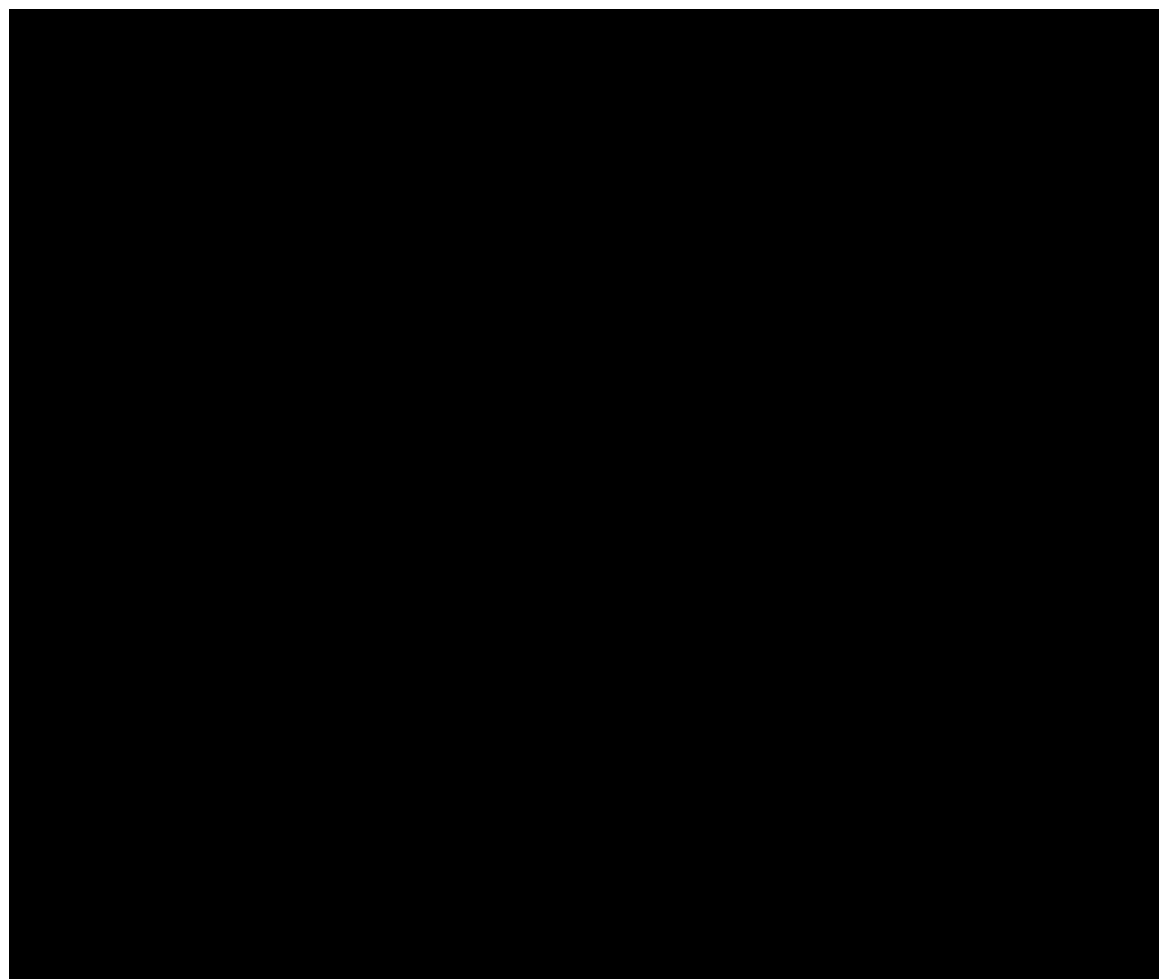
Les dividendes encaissés sur les filiales sont comptabilisés au poste « Produits Financiers – Revenus de participation ».

4.4 Immobilisations acquises en Crédit Bail

Les locaux et le terrain – dit bâtiment n° 3 - attenant de l'entrepôt de FOURMIÉS acquis fin 1998, sont financés par Crédit Bail sur une période de 87 mois à partir du 22 décembre 1998. Un avenant au protocole a prorogé la durée de 4 ans et 9 mois pour la porter au total à 12 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2010.

Une réintégration fiscale est pratiquée pour tenir compte de la partie des actifs financée par le loyer mais non amortissable fiscalement (terrain).

4.5 Tableau des biens en Crédit Bail



4.6 Annexe sur les Postes de l'Actif Circulant

4.6.1 Note sur les Stocks

(Code de Commerce art. D 24-1)

Les stocks sont évalués à partir d'un inventaire physique réalisé au 31/12/2009 et sont chiffrés au Prix Unitaire Moyen Pondéré (PUMP).

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les frais de conditionnement lorsqu'ils sont engagés par la société.

Une provision pour dépréciation a été comptabilisée au terme de l'exercice pour constater la perte potentielle de valeur de certains stocks sujets à obsolescence, péremption, rotation lente ou due à l'inadéquation des quantités en stock avec la demande.

Les marchandises en cause ont été recensées par le service commercial. Des provisions ont été calculées au taux de 50% et 100% selon qu'il a été estimé que leur vente était fortement probable mais donnerait lieu à une perte de marge ou, pour quelques produits à rotation défavorable, que la probabilité de vente était très faible. La nature de nos marchés, l'originalité et la non péremption de nos marchandises rend l'estimation de la provision dépendante de l'expérience et de l'action des équipes commerciales, aucune règle générale ne pouvant s'appliquer de façon pertinente à l'ensemble des produits.

La somme des dépréciations comptabilisées atteint 2 375 KEuros.

4.6.2 Note sur les Créances

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable lorsque la créance devient douteuse, soit par suite de mise sous contrôle judiciaire ou par le fait d'existence de litiges commerciaux.

Certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement dites de "Débit d'Office" principalement issus des clients de la GMS sont dépréciées par application d'un taux issu de l'observation statistique sur leur risque de non recouvrement, soit un taux de 35% au 31 décembre 2008. Les montants des Débits d'Office en cause s'élèvent à 413KEUROS pour un total de dépréciation de 130 KEUROS.

En dehors de ces causes identifiées de non paiement, certaines créances présentant des incertitudes de recouvrement sont provisionnées par application d'un taux de dépréciation issu de l'observation statistique de leur risque de non recouvrement, notamment en fonction de leur ancienneté. En ce qui concerne la France : les créances nées sur 2008 sont provisionnées à 1% si elles ont plus de 6 mois, et à 0,3% sinon, les créances résiduelles des années antérieures étant non significatives. Les risques représentés par les créances clients portugaises sont non significatifs.

Notre politique commerciale comprend l'acceptation des retours de marchandises invendues. Les provisions pour avoirs à établir sur retours contractuels de marchandises sont constatées en moins des ventes et du poste client. L'évaluation des retours de marchandises est faite sur la base des retours constatés sur la période suivant la date de clôture. Selon le contexte conjoncturel, cette période est plus ou moins longue et va de 21 à 30 jours.

Il est à noter que le poste créances clients comprend 511 KEUROS d'effets de commerce ou virements commerciaux (virements à échéance) détenus en portefeuille.

4.6.3 Valeurs mobilières de Placement

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

PASSAT détient pour 7 345 KEUROS de valeurs mobilières de placement, ainsi que des titres PASSAT pour un montant net de 724 KEUROS.

4.6.4 Disponibilités en Devises

(Code de Commerce art. D 24-1 et 2)

Les disponibilités en Devises ont été converties en EUR sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice, soit 1,4406dollars pour un euro.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Les disponibilités en devise sont principalement en Dollar US.

4.6.5 Annexe sur les Comptes de Régularisation Actif

(Code de Commerce art. D 23)

<i>En KEuros</i>	2009	2008
Produits à recevoir sur créances clients et comptes rattachés, factures à établir	0	187
Sur autres créances	33	35
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	33	222
Charges constatées d'avance / Produits d'exploitation	118	142
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	118	142

4.7 Annexe sur les Postes du Passif

4.7.1 Composition du Capital Social

(Code de Commerce art. D 24-12)

Catégorie des titres	Valeur nominale au début de l'exercice	Nombre de titres au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice par réduction de la valeur nominale	Remboursés au cours de l'exercice	A la Clôture de l'exercice	Valeur nominale à la fin de l'exercice
Actions ordinaires	0,50 €	4 200 000			4 200 000	0,50 €
Actions amorties						
Actions à dividende prioritaire						
TOTAUX		4 200 000			4 200 000	

4.7.2 Variation des capitaux propres

<i>En KEuros</i>	Ouverture 2009	Résultat de l'exercice	Affectation résultat 2008	Distribution dividende 2008	Autres mouvements	Clôture 2009
Capital	2 100					2 100
Primes liées au capital	1 131					1 131
Réserve légale	210					210
Autres réserves	10 886		1 675		8	12 569
Report à nouveau	0					0
Résultat de l'exercice	1 675	5 199	-1 675			5 199
Subventions	37				-8	29
Total capitaux propres	16 039	5 199				21 238

4.7.3 Etat des Réserves Indisponibles

(Code de Commerce art. D 24-3)

Passat détient une petite quantité de ses propres titres dans le cadre d'un contrat dit "de liquidité", dont la valeur à la clôture s'élève à 26 KEUROS. Passat a par ailleurs procédé à des rachats de titres afin de procéder à des attributions gratuites. Ces rachats représentent une valeur nette de 724KEUROS.

Le montant de la Réserve Indisponible, à soumettre à la ratification de l'Assemblée Générale, en contrepartie de la détention par PASSAT de ses propres titres atteint donc 750 KEUROS.

4.7.4 Note sur les Provisions pour Risques et Charges

(Code de Commerce art. D 24-2)

Les provisions pour risques comprennent les risques probables sur les actions prud'homales connus à la date d'arrêt des comptes, pour un total de 130 KEuros. Ces provisions ont été évaluées, soit sur la base de leur résolution intervenue dans l'intervalle, soit sur un montant estimé prudent par nos conseils.

Une provision pour litiges commerciaux de 50 KEuros a été constituée au vu des risques encourus sur les litiges en cours.

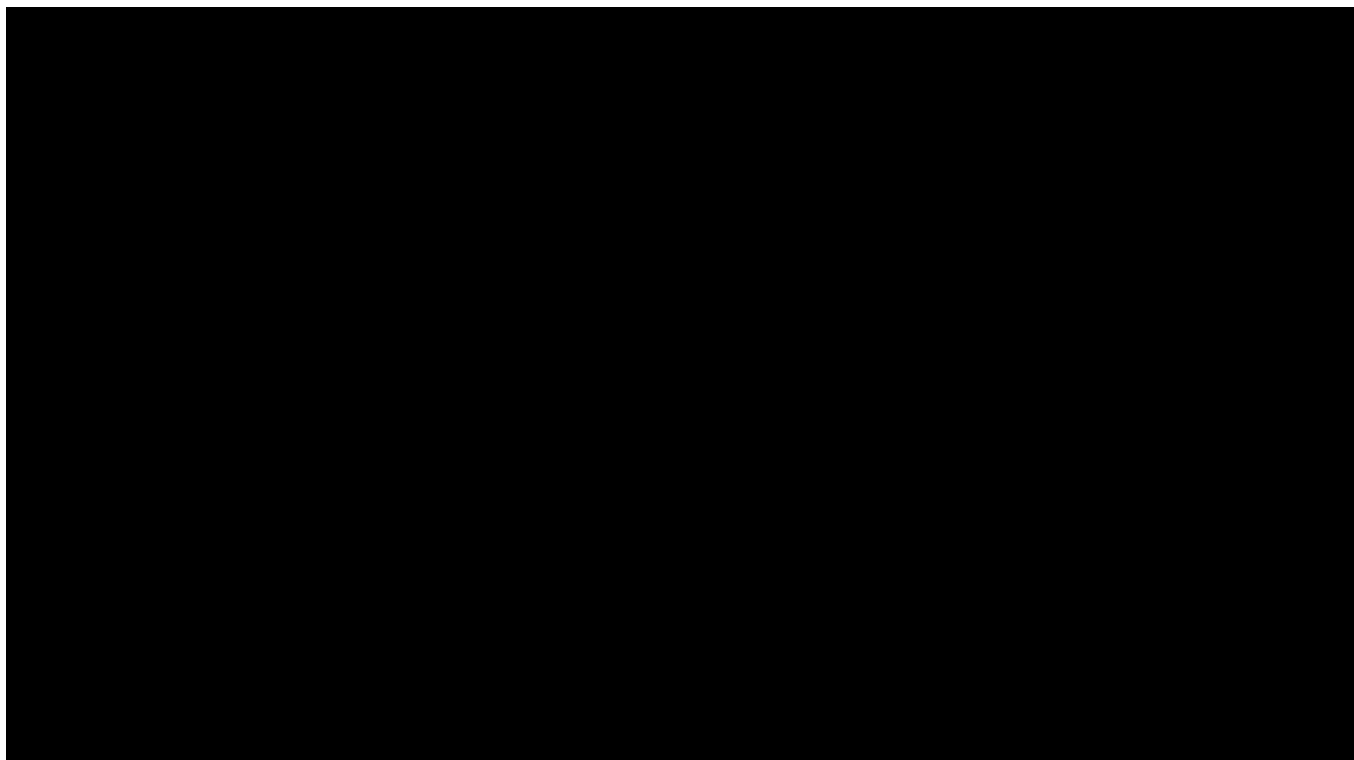
4.7.5 Provision pour Indemnité de Départ en Retraite

Une provision pour indemnité de départ en retraite est calculée pour le personnel français. Elle est valorisée au terme de l'exercice pour un montant de 312 KEuros. Le calcul est établi sur la base d'un âge moyen de départ à la retraite de 60 ans à la demande du salarié, du taux moyen de probabilité de présence dépendant du turn-over et du risque de mortalité des personnels et d'un taux moyen d'augmentation des rémunérations de 2,00%. Le taux d'actualisation utilisé est de 4,3%.

En couverture du risque déterminé ci-dessus un placement de 226 KEuros est déposé auprès d'un organisme financier. En conséquence, la provision comptabilisée à fin décembre 2009 est l'écart entre ce placement et le calcul d'engagement effectué.

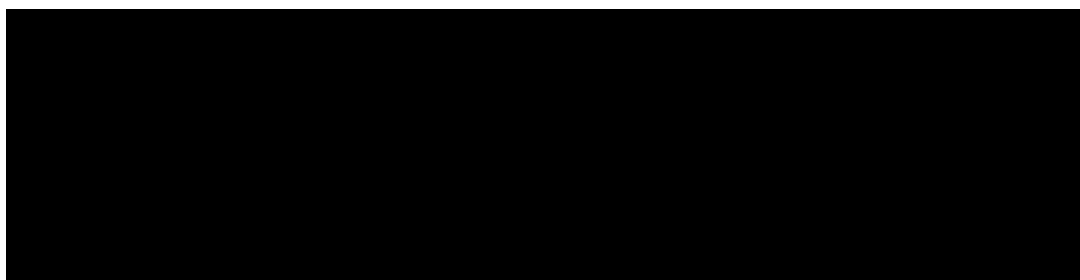
4.7.6 Mouvements et Etat des Provisions

(Code de Commerce art. D 24-2)



4.7.7 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

(Code de Commerce art. D 23)



4.7.8 Compte d'Ecart de Conversion Passif

(Code de Commerce art. D 24-1)

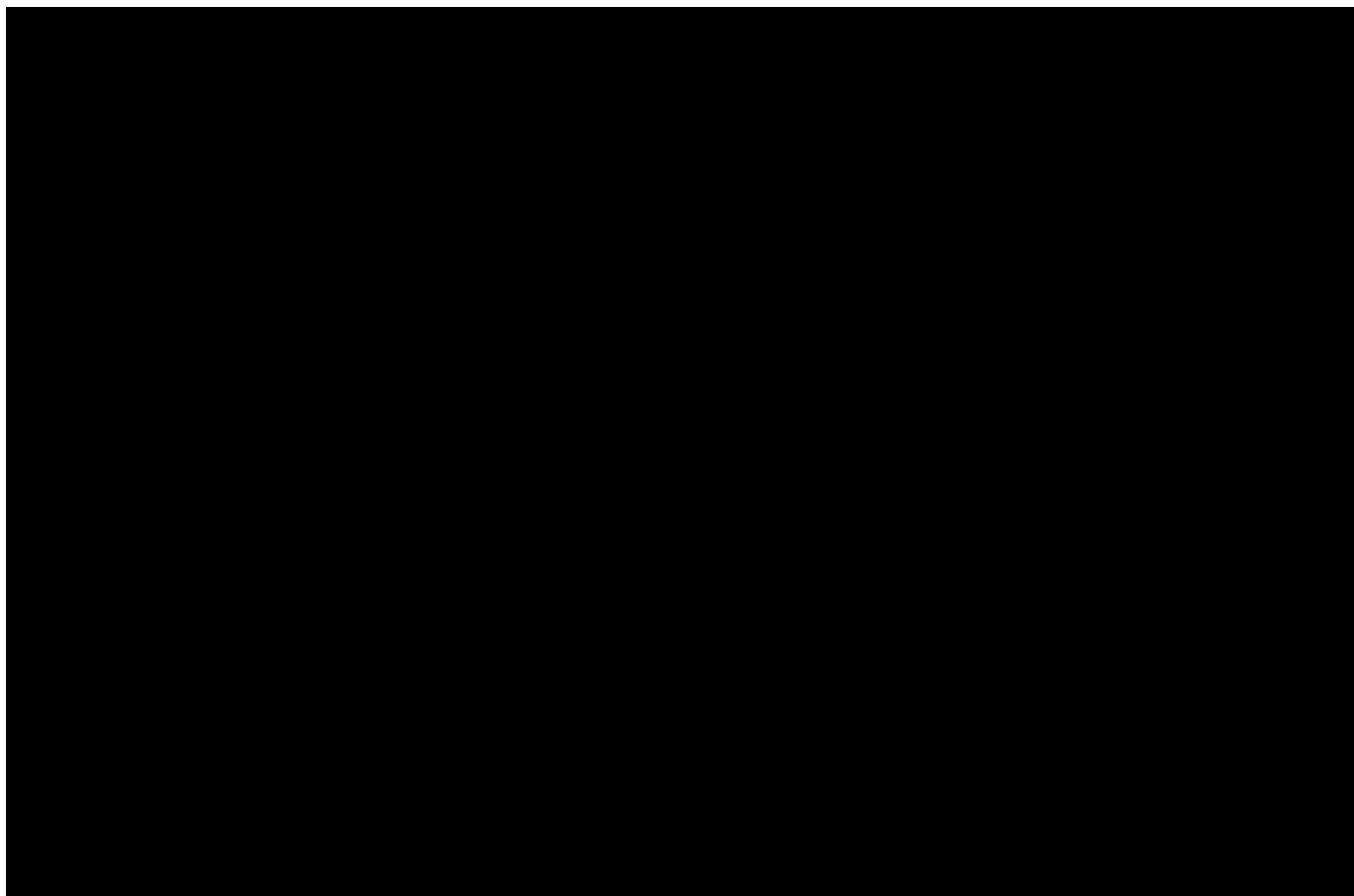
<i>En KEuros</i>	2009	2008
Gains de change latent	-	
TOTAL	-	

4.8 Autres Informations sur le Bilan

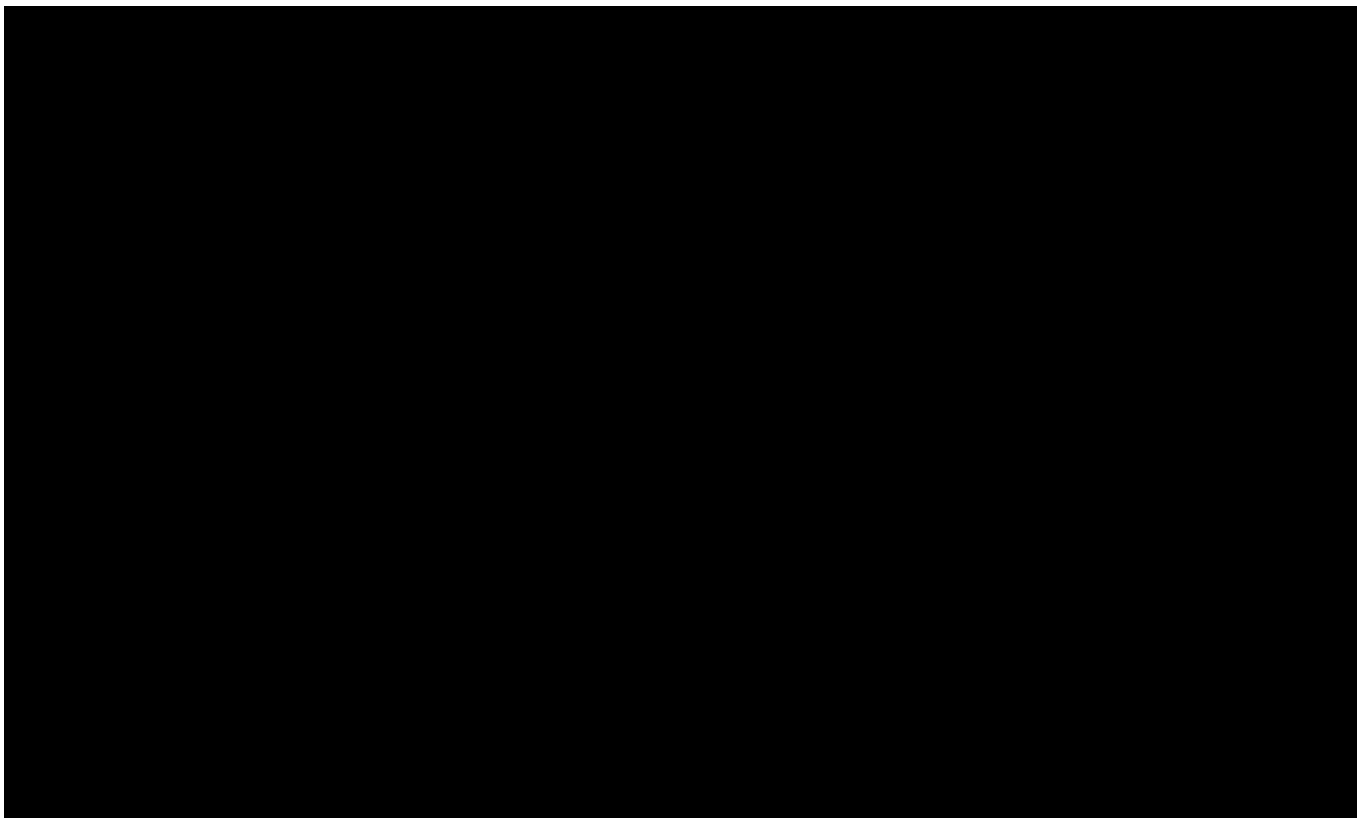
4.8.1 Etats des Echéances des Créances et des Dettes

(Code de Commerce art. D 24-7)

4.8.1.1 Etat des créances :



4.8.1.2 Etat des dettes :



4.8.2 Engagements Financiers

(Code de Commerce art. L 123-13, al.3, art D 24-9 et D 24-16)

ENGAGEMENTS DONNES (<i>En KEuros</i>)	Montant
Effets escomptés non échus	2 016
Crédit Bail Immobilier	19
TOTAL	2 035

ENGAGEMENTS RECUS (<i>En KEuros</i>)	Montant
Autres engagements reçus : Biens reçus en crédit-bail	467
Plafond des concours bancaires autorisés	2 600
Plafond d'escompte accordé	5 500
TOTAL	8 567

4.8.3 Engagements pour Pensions de Retraite des Dirigeants

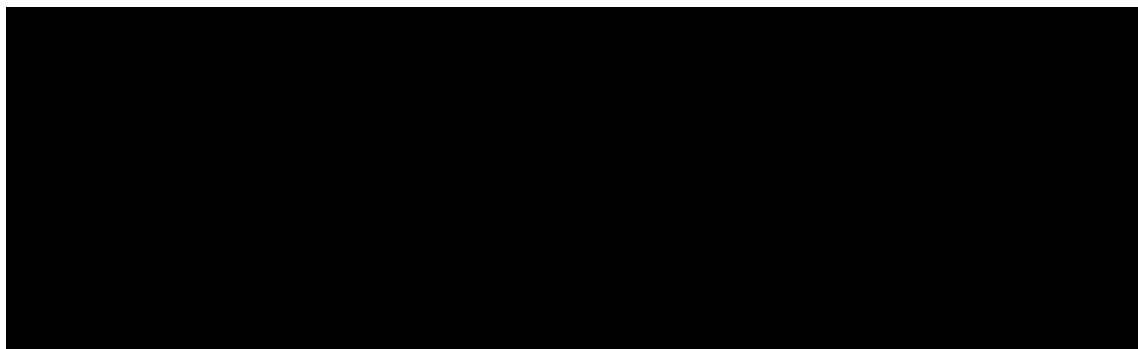
Néant

5. Notes sur le Compte de Résultat

5.1 Annexe sur les Produits d'Exploitation

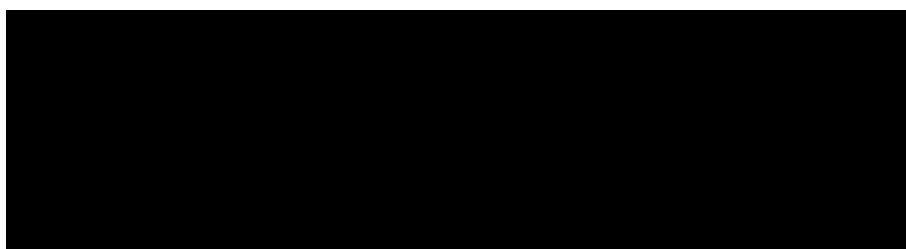
5.1.1 Ventilation du Chiffre d'Affaires

(Code de Commerce art. D 24-21)



5.1.2 Transfert de Charges d'Exploitation

(PCG art. 531-2/14)



5.2 Annexe sur les Charges d'Exploitation

5.2.1 Rémunération des Dirigeants

(Code de Commerce art. D 24-18)

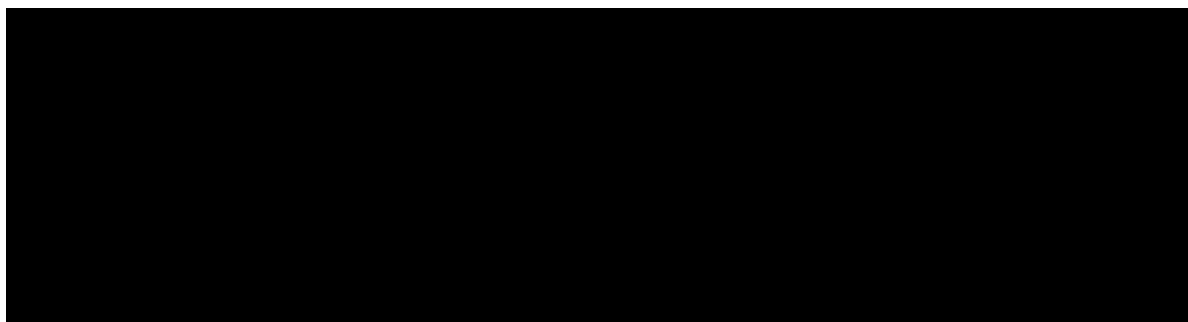
<i>En Euros</i>	Rémunérations prises en Charge sur l'exercice
Membres du Conseil d'Administration et Directeurs Généraux Délégués	381 131
TOTAL	381 131

5.3 Annexe sur les Produits et Charges Financières

5.3.1 Gains et Pertes de Change

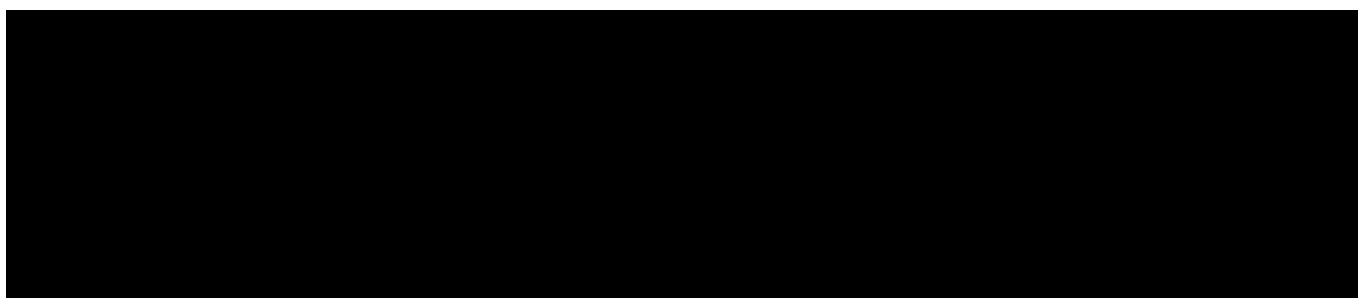
<i>En KEuros</i>	Produits	Charges
Gains de Change inclus dans les Produits Financiers	132	
Pertes de Change incluses dans les Charges Financières		169
TOTAL	132	169

5.4 Produits et Charges Exceptionnels



5.5 Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

(Code de Commerce art. D 24-20)



5.5.1 Impôts payés à l'étranger

<i>5.5.1.1. En KEuros</i>	Montant
Impôt payé au Portugal par l'établissement portugais	N.S
TOTAL	N.S

5.5.2 Accroissements et Allégements de la Dette future d'Impôt
(Code de Commerce art. D 24-20)

Accroissement de la Dette future de l'Impôt

<i>En KEuros</i>	
Provisions Réglementées	Néant

Allégement de la Dette future de l'Impôt

En KEuros

Charges non déductibles temporairement à déduire ultérieurement :	
Provision pour Indemnité de Départ en Retraite	1
Charges non déductibles temporairement à déduire l'année suivante :	
Participation des salariés	559
Taxe d'entraide – Organic	57
Aide à la construction	22
Autres charges	4
Produits imposés fiscalement mais non encore comptabilisés	
Différence de Change	0
TOTAL	643

6. Annexe sur le Personnel

6.1 Note sur la Participation des Salariés

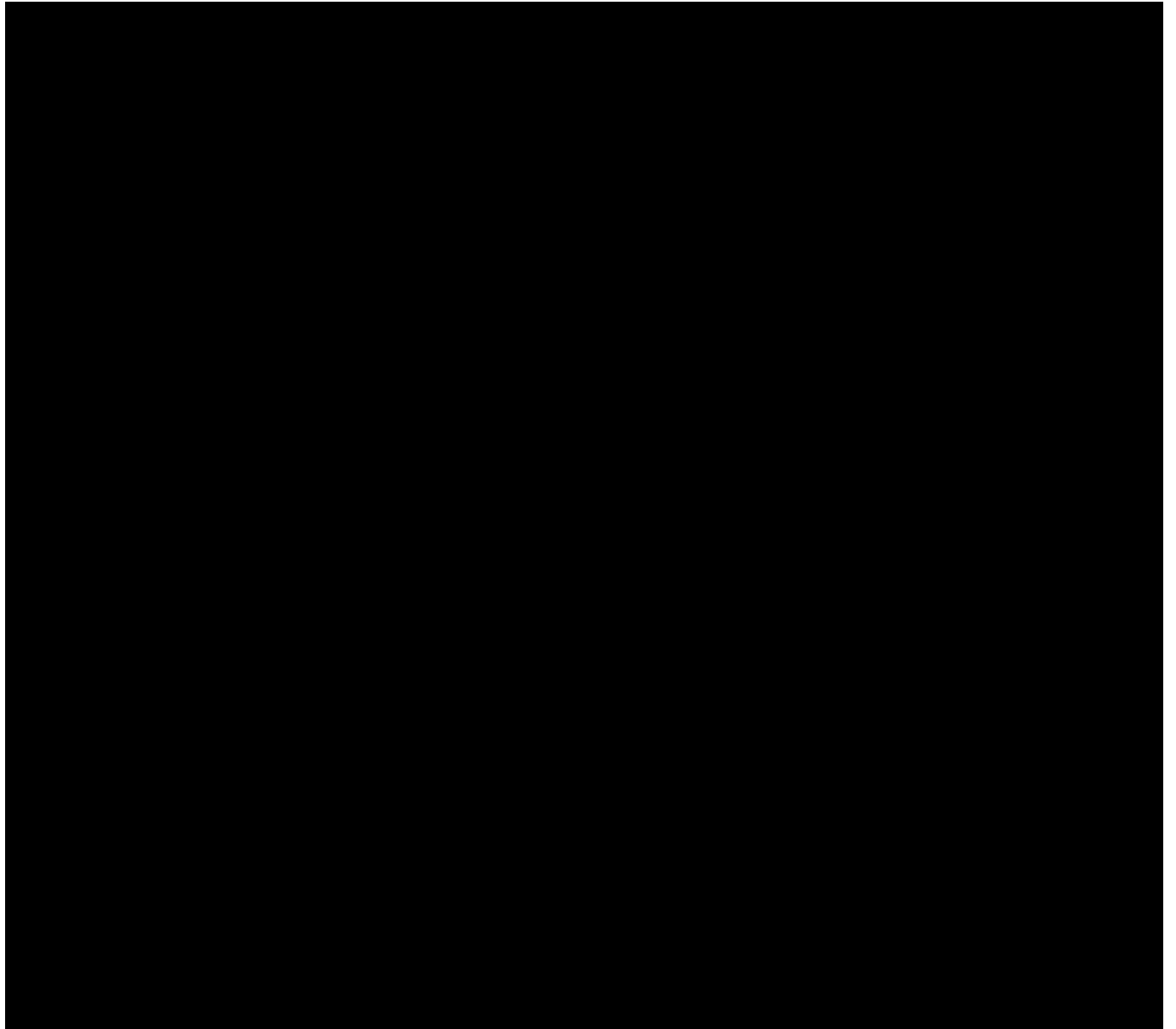
Les résultats annuels 2009 ont permis de dégager une participation des salariés de 537 721 Euros.

6.2 Effectif au 31 décembre

(Code de Commerce art. D 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Rappel N-1	
			Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	23		26	
Employés	96		103	
Ouvriers				
TOTAL	119		129	

IV. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS PASSAT SA



PIMPANEAU & ASSOCIES SAS
NEXIA International
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
23, rue Paul Valéry
75116 Paris

CMM SAS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Chambéry
3, chemin des Charmettes
74290 VEYRIER DU LAC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

PASSAT SA
Société Anonyme
62 Rue de la Rose des Vents
95 610 ERAGNY

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SOCIETE PASSAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant

dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Principes, règles et méthodes comptables

Dérogation au classement des charges par nature

S'agissant du classement de certaines charges dont le principe est décrit dans le paragraphe 3 de l'annexe, nous avons dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptable suivis par votre société, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Estimations comptables significatives

Dépréciations des stocks

La méthode de dépréciation des stocks exposée dans la note 12.6.1. privilégie l'observation, référence par référence, des facteurs de risque en appliquant au cas par cas un taux de dépréciation correspondant à l'analyse du risque de perte encouru. Nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence des analyses opérées et des modalités retenues, ainsi que le caractère raisonnable de l'estimation du risque de dépréciation des stocks.

Dépréciation des créances clients

S'agissant de la valorisation et de la dépréciation des créances clients dont les principes sont décrits dans la note 12.6.2. de l'annexe, nous avons dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptable suivis par votre société, vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur

faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Veyrier du Lac, le 29 avril 2010,
Les Commissaires aux Comptes,

PIMPANEAU & ASSOCIES
NEXIA INTERNATIONAL
Olivier JURAMIE

CMM
Marie MERMILLOD-DUPOIZAT

RAPPORT DU PRESIDENT

SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Articles L. 225-37 du Code de Commerce

Exercice Clos au 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs
et chers Actionnaires,

En application de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, j'ai l'obligation, en tant que Président du Conseil d'Administration, de vous rendre compte :

1. De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
2. Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
3. Des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs des directeurs.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société « PASSAT » du 18 juin 2010, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Il a été établi avec l'appui de la direction générale et de la direction financière.

Le Conseil d'administration, réuni en date du 12 décembre 2008, a examiné les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et a décidé de faire application de ces recommandations. Il a en outre constaté que la plupart de ces recommandations avaient déjà été largement anticipées et appliquées par la Société « PASSAT ».

Je vous rappelle que les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont issus des rapports VIENOT de juillet 1995 et de juillet 1999, du rapport BOUTON de septembre 2002 ainsi que des recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

L'ensemble de ces recommandations a été élaboré par les groupes de travail de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) à l'initiative des entreprises elles-mêmes soucieuses de préciser certains principes de bon fonctionnement et de

transparence propres à améliorer leur gestion et leur image auprès des investisseurs et du public, et ce, notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux....

Cet ensemble de recommandations, qui constitue le code AFEP-MEDEF peut être désigné par les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé comme étant leur code de référence en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions du droit des sociétés au droit communautaire.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7, nous vous précisons que le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société « PASSAT » se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport.

Ledit code est disponible sur le site : <http://www.code-afep-medef.com/>

Le Conseil a cherché à appliquer les recommandations du Code de Gouvernance qui lui paraissent compatible avec la taille et le volume des activités de la Société.

Le présent rapport s'appuie en outre sur les recommandations AMF.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 28 avril 2010.

PRESENTATION DU GROUPE :

Je vous rappelle que le groupe PASSAT est structuré de la manière suivante :

- PASSAT est la société mère domiciliée à ERAGNY
- PASSAT Espagne est filiale à 100 % de PASSAT
- PASSAT USA est filiale à 92 % de PASSAT
- CSL est filiale à 91 % de PASSAT USA
- WIND OF TRADE est filiale à 100 % de PASSAT USA
- PASSAT Portugal est une succursale de PASSAT

Mes responsabilités, au sein de ce groupe, portent essentiellement sur l'analyse, le contrôle des résultats intermédiaires et annuels, les orientations et la stratégie du groupe. Plus spécifiquement, je m'occupe de la recherche de nouveaux produits.

1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nous vous rappelons que les titres composant le capital de la Société sont actuellement admis aux négociations sur un marché réglementé au compartiment C d'EUROLIST (Euronext PARIS) (FR0000038465 -PSAT).

Le capital social fixé à 2.100.000 Euros divisé en 4.200.000 d'actions de 0,50 Euros de valeur nominale chacune.

Le Conseil d'Administration est à ce jour, composé de trois membres :

- Monsieur Borries BROSZIO, Président-Directeur Général,
- Monsieur Robin BROSZIO, Administrateur,
- Madame Kristin BROSZIO, Administrateur.

La durée du mandat des Administrateurs est de six années.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2006 a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Borries BROSZIO pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2011 et de nommer Monsieur Robin BROSZIO pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes à clore au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2008, a décidé de nommer Madame Kristin BROSZIO pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011.

Pour être élu Administrateur, il faut détenir au moins une action.

Les principales qualités attendues d'un Administrateur sont les suivantes :

- l'expérience de l'entreprise,
- l'engagement personnel dans les travaux du Conseil,
- la compréhension du monde économique et financier,
- la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions,
- le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire,
- le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes,
- l'intégrité.

1.1 Les conditions de préparation des travaux du Conseil :

Les travaux du Conseil sont préparés par le Président-Directeur Général :

- il arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise,
- il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,
- il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration est assisté d'un comité de pilotage se composant :

- d'une Directrice Générale Adjointe, Madame Michèle GABORIT
- d'un Directeur Général Adjoint en charge du commerce, du marketing et de la logistique, Monsieur Philippe BAUMANN
- d'un Directeur Administratif et financier, aussi en charge des Ressources Humaines et du Système d'informations Monsieur Jean Luc AJASSE et ce depuis le 25 janvier 2010.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par mois.

1.2 Les conditions d'organisation des travaux du Conseil :

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pour l'instant pas régi par un règlement intérieur.

Cependant, le Président tient à préciser que le Conseil d'administration a adopté le principe d'un règlement intérieur dont les modalités seront arrêtées lors d'un des prochains conseils d'administration.

Aux réunions du Conseil prévues par des dispositions légales impératives, s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

1.2.1 Les réunions du Conseil et la participation aux séances :

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009, le Conseil s'est réuni 4 fois sur convocation du Président pour :

- Arrêter le plan de financement prévisionnel et le compte de résultat,
- arrêter les comptes et convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire,
- proposer une augmentation du capital social réservée aux salariés dans les conditions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail,
- fixer la rémunération du Président-Directeur Général,
- arrêter la situation de l'actif réalisable ainsi que du passif exigible du deuxième semestre de l'exercice 2008,
- arrêter le fonctionnement du Conseil d'Administration,
- proposer une répartition entre les Administrateurs des jetons de présence,
- lancer effectivement le programme de rachat d'actions de la Société « PASSAT »,
- transférer la succursale « PASSAT SA-SUCURSAL EM Portugal »,
- arrêter la situation de l'actif réalisable ainsi que du passif exigible du deuxième semestre de l'exercice 2009,
- arrêter des documents de gestion prévisionnelle : révision du compte de résultat prévisionnel.

Le taux de présence ou de représentation s'est élevé en 2009 à 75 %.

Les réunions ont été présidées par le Président.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Concernant la réunion relative à l'arrêté des comptes, nous avons consulté les directeurs des différents services de la Société ainsi que les Co-Commissaires aux Comptes titulaires, la Société par Actions Simplifiée « CMM » représentée par Madame Marie MERMILLOD-DUPOIZAT, et la Société par Actions Simplifiée « Pimpaneau et Associés » représentée par Monsieur Olivier JURAMIE.

1.2.2 Les comptes-rendus de séance :

Le procès-verbal de chaque réunion est transcrit dans le registre légal des procès-verbaux coté et paraphé par le Greffe du Tribunal de Commerce, et signé par le Président et un membre du Conseil.

1.2.3 L'information du Conseil :

A l'occasion des séances du Conseil : les Administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent également régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

1.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil

Faisant application du Code de Gouvernance AFEP-MEDEF, le Conseil a décidé de consacrer chaque année un point de l'ordre du jour à une discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration. Tous les trois ans au moins, le Conseil pourra procéder à une évaluation formalisée de son fonctionnement éventuellement à l'aide d'un questionnaire et d'entretiens individuels.

1.2.5 Comités spécialisés et administrateur indépendant

Compte tenu de la taille et du volume des activités de la Société, le Conseil assume actuellement le rôle dévolu à des comités spécialisés.

Dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne du 17 mai 2006 relative aux contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 a consacré, notamment dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'existence du comité d'audit dit « comité spécialisé », sous la responsabilité exclusive du Conseil d'Administration.

La composition de ce Comité sera fixée par le Conseil d'Administration et ses membres doivent être des membres du Conseil d'Administration à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de Direction.

Ce comité devra comprendre au moins un membre qualifié en matière financière ou comptable et être indépendant.

Le comité sera chargé, notamment, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le contrôle légal de comptes annuels. Il devra s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et il émettra une recommandation sur leur désignation.

Le comité rendra compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informerá immédiatement de toute difficulté.

Ces nouvelles dispositions n'entrent en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de 8 mois qui a suivi la clôture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008 au cours duquel un mandat au sein du Conseil d'Administration viendra à échéance (à l'exception des démissions, révocations ou décès).

Les mandats de Monsieur Robin BROSZIO et de Madame Kristin BROSZIO, Administrateurs de la Société PASSAT, nommés aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2006, viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2011 et donc le comité devra être créé au plus tard le 31 août 2013. Ce délai nous permettra de bénéficier d'un recul suffisant sur l'application de ces nouvelles dispositions, plus particulièrement s'agissant des critères d'indépendance du membre qualifié en matière comptable ou financière.

1.2.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les statuts de la Société, en son article 24, précisent les conditions de participation des actionnaires aux assemblées.

Aux termes de l'article 12 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

2 PRINCIPE ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L.225-37, alinéa 8 du Code de Commerce, il vous est présenté les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

2.1 Code de gouvernance

En conformité avec le Code de gouvernance AFEP-MEDEF relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le conseil d'administration veille à prendre en compte les éléments suivants pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux:

Exhaustivité: la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. Partie fixe, partie variable (bonus), options d'actions (stocks options), actions de performance, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

Equilibre entre les éléments de la rémunération: chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

Benchmark: la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et celle des salariés de l'entreprise.

Lisibilité des règles: les règles doivent être simples, stables et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant pour l'attribution d'options ou d'actions de performances, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables, et autant que possible pérennes.

Mesure: la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions de performance doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Par ailleurs, les conditions d'application des recommandations du Code de Gouvernance par le conseil d'administration sont les suivantes:

Contrat de travail en cas de mandat social:

Le Président-Directeur Général de la société ne bénéficie d'aucun contrat de travail, tant au niveau de la société mère que d'une quelconque de ses filiales.

Indemnités de départ « parachutes dorés » :

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. L'indemnité de départ ne doit pas pouvoir excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable). Ces règles et ce plafond s'appliquent à l'ensemble des indemnités et incluent notamment les éventuelles indemnités

versées en application d'une clause de non concurrence. Tout gonflement artificiel de la rémunération dans la période préalable au départ doit être proscrit.

Encadrement des régimes de retraite supplémentaires:

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance:

La société n'attribue aucune option d'achat ou de souscription d'actions ni d'actions de performance.

Transparence sur tous les éléments de la rémunération des mandataires sociaux :

Les éléments constitutifs des rémunérations sont rendus publics.

2.2 Détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général et le cas échéant, le Directeur Général Délégué ont chacun une rémunération fixe réévaluée périodiquement et une part variable fonction des résultats de la Société et du groupe.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

3. LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES :

3.1 Définition et Rappel des Objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne recouvre l'ensemble des politiques et procédures mises en place dans la société afin d'assurer :

- Le respect des politiques de gestion définies par le Conseil d'Administration,
- La sauvegarde des actifs de la société,
- La prévention et la détection des fraudes,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables : établissement des situations mensuelles, publicité des chiffres d'affaires, établissement des comptes intermédiaires semestriels et des comptes annuels.

3.2 Organisation Générale des procédures de Contrôle Interne

3.2.1 Les acteurs et leur rôle

Monsieur Borries BROSZIO, Président du Conseil d'Administration.

Ses responsabilités, au sein du groupe, sont d'en insuffler les orientations et la stratégie, mais également de contrôler le fonctionnement opérationnel des différents services, à travers les rapports des Directeurs et par un suivi régulier des engagements. Par ailleurs, il s'occupe de la recherche de nouveaux produits, et s'assure de l'optimisation des achats de marchandises.

Monsieur Robin BROSZIO, Administrateur.

Il participe à la recherche de nouveaux produits, et accroît son implication dans nos activités, notamment américaines : il a été nommé manager de CHIMNEY SWEEPING LOG, LLC (filiale à 91% de Passat

USA), et récemment de la filiale WIND OF TRADE, LLC. Il détermine avec M. Borries BROSZIO les volumes d'achats, et est impliqué dans les démarches marketing et la gestion du service informatique.

Madame Kristin BROSZIO, Administrateur.

Monsieur Philippe BAUMANN, Directeur Général Adjoint, assure, avec l'appui du Conseil d'Administration, la conception et le déploiement de la politique commerciale en France et dans les filiales européennes. Il encadre les fonctions marketing, logistique et secrétariat commercial.

Madame Michèle GABORIT, Directrice Générale Adjointe de Passat SA et Secrétaire Générale de PASSAT USA. Elle anime aussi la gestion des stocks des filiales.

Monsieur Jean Luc AJASSE, Directeur Administratif et Financier.

Embauché le 25 Janvier 2010 en remplacement de **Madame Nathalie ROHMER**, démissionnaire, Il supervise les services comptables, assure le contrôle de gestion, la supervision et l'optimisation de la trésorerie du groupe, établit les situations comptables intermédiaires et les comptes annuels. Il s'assure à ce titre de la régularité et de la conformité aux réglementations de la comptabilité et des déclarations fiscales. Il est aussi en charge des Ressources Humaines et du Système d'Informations

3.2.2 L'organigramme hiérarchique et fonctionnel

Le manuel "Qualité" précise dans le détail l'organigramme fonctionnel et hiérarchique de la société et le fonctionnement de l'ensemble des procédures administratives, comptables et financières.

Le Président, ayant une activité de type similaire en Allemagne sous la forme de la société Broszio & Co, participe aux activités de Passat SA à travers des visites régulières et des échanges constants d'informations avec l'ensemble des Directeurs. Passat SA et Broszio & Co sont deux sociétés sans lien capitalistique et aux opérations disjointes. Elles entretiennent des relations commerciales aux conditions de marché.

En ce qui concerne les filiales, les managers administratifs portugais et espagnols sont chargés du suivi courant des affaires, la Direction intervenant régulièrement pour faire le point. Pour les USA, La Directrice Générale Adjointe est chargée du suivi des achats et de la trésorerie courante, le Directeur Administratif et Financier du suivi financier, et celui-ci participe à la plupart des visites sur place et aux discussions auxquelles elles donnent lieu, tant sur les sujets commerciaux que financiers.

Les délégations de signature sur la maison-mère sont les suivantes : signature seuls de Robin BROSZIO, de la Directrice Générale Adjointe, du Directeur Administratif et Financier ou du Directeur Administratif et Financier Adjoint jusqu'à 30 000 €, à deux pour les sommes de plus grande importance.

Robin BROSZIO est en outre décisionnaire sur les commandes d'achat de marchandises, de même que notre Président, en raison de l'impact opérationnel de nos approvisionnements. Les validations des demandes en amont sont toutefois réparties entre les autres managers (commercial, marketing, administratif), via les réunions achat.

Les achats de frais généraux et engagements de dépenses divers font l'objet d'une procédure de contrôle : les demandes de plus de 1000 € doivent être validées par MM. Borries ou Robin BROSZIO, les demandes moindres étant validées par Michèle GABORIT ou Jean Luc AJASSE

Par ailleurs, la ségrégation des tâches, même si elle doit encore être améliorée, progresse également grâce au logiciel XRT (préparation des virements de masse par la comptabilité au vu des échéances, signature Etebac 3 ou 5).

Pour ce qui est des filiales, il existe des délégations limitées aux opérationnels locaux pour l'Espagne et le Portugal, en l'occurrence pour les responsables administratifs.

Au-delà, les signatures sont détenues par le Directeur Administratif et Financier et la Directrice Générale Adjointe. Le suivi de la trésorerie pourrait vraisemblablement, à terme, être centralisé dans XRT pour l'ensemble des structures du groupe, ce qui permettra des procédures de partage des tâches et responsabilités plus formalisées.

3.2.3 Les modifications ou renforcements apportés au contrôle interne.

Le Conseil d'Administration et l'ensemble du Comité de Pilotage ont à cœur de développer les procédures de contrôle interne afin d'éviter tout risque de fraude ou d'erreur. Le développement de ce Comité de Pilotage, les compétences recrutées et les postes créés ont cet objectif, en complément des améliorations opérationnelles recherchées.

Nous avons évoqué la ségrégation des tâches, qui progresse régulièrement, et le circuit des engagements de dépenses autres que marchandises a été amélioré.

A ce stade, le contrôle des autorisations d'engagement est assuré par la comptabilité, qui s'assure que les dépenses de frais généraux sont validées conformément à la procédure.

Les demandes relevant de chacun des services internes (et les notes de frais centrales) sont sous la responsabilité des responsables de services.

Le suivi budgétaire est en cours d'implantation (avec une amélioration nécessaire de notre comptabilité analytique) afin de piloter ces dépenses au plus près.

Nos conditions générales ont été revues récemment, et les contrats de RFA, au-delà du suivi administratif, doivent faire l'objet d'une revue par le Directeur Commercial.

L'informatique a remis en question ses protections et ses systèmes afin de les optimiser.

En ce qui concerne les USA, le changement de cabinet comptable avait déjà permis un meilleur contrôle de nos comptes et des flux financiers : la mission confiée à un nouveau Certified Public Accountant (expert comptable) plus proche géographiquement de notre partenaire commercial, et connaissant mieux la grande distribution, avait facilité l'émission et le contrôle régulier des états financiers.

Désormais, la reprise en interne, en France, de la tenue des comptabilités des filiales américaines permettra au comité de pilotage une vision plus rapide et plus précise des opérations de ces sociétés. Cette reprise est opérationnelle depuis septembre 2008.

3.3 Présentation des procédures

Nos procédures de contrôle interne, s'appuient sur trois piliers :

3.3.1 Le système informatique.

PASSAT utilise un ERP – *Enterprise Resource Planning* - qui gère l'ensemble des process des sociétés européennes du groupe sur un schéma informatique identique et assure la "traçabilité" des flux, tels que : Approvisionnements, Ventes, Gestion des stocks, Comptabilité générale et auxiliaire, Comptabilité analytique et Trésorerie.

Cet ERP permet de modéliser et de pérenniser l'ensemble de nos organisations et de s'assurer en particulier que chaque transaction fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi des flux.

Par ailleurs, l'utilisation d'un « *Entrepôt de Données* » permet aussi de réaliser l'ensemble des contrôles de gestion nécessaires à l'activité du groupe et à l'information du conseil d'administration.

Ces systèmes ont été audités par un organisme externe, à la demande de nos commissaires aux comptes. Cet audit a consisté en un audit d'application avec description du système d'information, analyse des données économiques (stocks, tarifs, marges) avec synthèse des points forts et faibles et enfin recommandations. Cet audit n'a pas mis en évidence de risques particuliers portant impact sur les informations financières.

3.3.2 La norme ISO 9001 – V2000.

Afin de renforcer notre organisation interne nous avons mis en place un contrôle qualité et obtenu le 20/06/2002 une certification ISO 9001 V2000 par le Bureau Véritas Quality International dans le domaine d'activité : Négoce et marketing de produits grand public innovants.

L'application de cette norme nous a permis de nous assurer du respect des procédures internes pour la satisfaction de nos clients. Ces procédures ayant été implémentées dans un contexte stable, les procédures d'audit et de re-certification, relativement coûteuses, ne nous ont pas paru se justifier sur la durée.

3.3.3 Le recueil des procédures et méthodes comptables.

Le recueil des procédures comptables définit un cadre assurant la pertinence et la permanence des méthodes comptables spécifiques à PASSAT, telles que :

- La Gestion des immobilisations spécifiques et indispensables à notre activité de vente assistée par l'image, représentées par les matériels vidéo.
- La détermination des Provisions pour Risque de reprise des marchandises invendues conformément aux conventions commerciales particulières avec nos distributeurs.
- Les enregistrements comptables des Achats et des Charges Externes spécifiques à l'activité : publicité, publicité TV, participations publicitaires, etc.
- Le calcul et l'enregistrement mensuel et annuel des Comptes de Régularisation, tels que Charges à Payer, Charges Comptabilisées d'avance, Provisions pour remises de fin d'année (RFA) et provision pour dépréciation des Débits d'Office, Abonnements de charges externes et de certains frais de personnel, Provision sur la participation des salariés, Provision pour impôt sur les sociétés.

3.4 Description Générale des procédures

L'organisation générale des procédures de contrôle interne se présente de la manière suivante :

3.4.1 Les cycles des approvisionnements, des stocks, des ventes et des créances clients

L'ensemble de ces cycles est structuré autour d'un système informatique unique depuis la prise de commande aux fournisseurs, en passant par la facturation des clients et jusqu'à la gestion des stocks.

Ce système permet d'assurer et de contrôler l'exhaustivité des enregistrements des flux sur l'activité commerciale.

Les stocks "France" sont gérés à FOURMIES; un directeur de site assure la responsabilité de cette gestion dans une unité spécialisée. Les responsables des établissements européens assurent la gestion et la responsabilité de leur propre stock selon des procédures identiques à celles de la France.

L'inventaire permanent des marchandises est contrôlé deux fois par an : par un inventaire physique par sondage qui a lieu au terme du 1^{er} semestre (30 juin) et par un inventaire physique complet à la clôture du 31 décembre; ce dernier est effectué en présence de nos Commissaires aux Comptes.

Le suivi et la relance des créances Clients sont confiés à deux salariés. La gestion Client des établissements espagnols et portugais est adaptée selon une organisation similaire.

3.4.2 Le cycle financier

Les engagements financiers de la société, ainsi que ceux de la filiale américaine, sont assurés et contrôlés par le Directeur Général Adjoint et le Directeur Administratif et Financier, qui disposent de prévisions de trésorerie.

3.4.3 La gestion du personnel

Sous la responsabilité du Directeur administratif et Financier, un Responsable des Ressources Humaines assure la gestion des Ressources Humaines en relation avec les responsables des différents services de l'entreprise. Depuis novembre 2008, il s'agit de Madame Nadège ADAM.

3.4.4 Les procédures de Reporting des résultats des filiales

3.4.4.1 Les filiales européennes

Les résultats des filiales et des établissements européens sont déterminés et contrôlés suivant les procédures "Groupe" et notamment grâce à l'utilisation du même système informatique en liaison permanente avec le siège.

Par ailleurs, les informations comptables et financières sont centralisées par des cabinets comptables locaux chargés de répondre et de satisfaire aux diverses obligations comptables et fiscales applicables à chacun des pays.

3.4.4.2 Les filiales américaines

L'ensemble des process administratifs, comptables et financiers des filiales des USA était externalisé auprès de prestataires américains qui assuraient la transmission périodique des résultats jusqu'à la clôture de juin 2008. Les experts comptables chargés de la préparation des comptes jusqu'alors restent nos conseils, en raison des spécificités locales, mais le suivi quotidien des opérations est désormais fait au sein de l'équipe comptable française, sous le logiciel précédemment utilisé par nos prestataires. Un comptable senior, parlant anglais, a été recruté à cet effet. Il travaillera sous la supervision du Directeur Administratif et Financier et de son adjointe.

En outre, les comptes sont soumis au contrôle de nos Commissaires aux Comptes.

3.5 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

3.5.1 Les normes comptables appliquées

Les Comptes de l'Exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables applicables en France dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif à la réécriture du plan comptable Général 2005 applicable au 1^{er} janvier 2005.

3.5.2 Le suivi des Engagements Hors Bilan

Les engagements hors bilan peu significatifs eu égard à la taille du Groupe sont suivis directement par la Direction Générale.

3.5.3 Les procédures de Consolidation

Le Groupe PASSAT est composé de :

- PASSAT, la société mère domiciliée à ERAGNY,
- PASSAT Espagne, filiale à 100 % de PASSAT,
- PASSAT USA, filiale à 92 % de PASSAT,
- CSL, filiale à 91 % de PASSAT USA,
- WIND OF TRADE, filiale à 100 % de PASSAT USA,
- PASSAT Portugal, succursale de notre société mère.

Toutes les filiales sont consolidées par intégration globale. La consolidation est réalisée conformément aux normes IFRS.

3.6 L'audit Interne et Externe

La mise en place des procédures internes et leur analyse sont assurées par la Direction financière. Ces analyses peuvent se traduire par des démarches de reengineering ou des groupes de travail dédiés, ou par des analyses réalisées par le Directeur Financier aidé de ses services.

Nos Commissaires aux Comptes assurent l'Audit Légal dans le cadre de la Certification des Comptes Annuels de PASSAT et des Comptes Consolidés.

3.7 Conclusion

Les faiblesses du contrôle interne identifiées soit par nos services soit par les services externes ont été immédiatement corrigées et leurs conséquences comptables, non significatives à l'échelle du groupe, annulées.

L'ensemble des procédures mises en place et contrôlées permet de s'assurer de la bonne adéquation de notre contrôle interne avec les objectifs précisés, de leur correcte application et de leur efficacité.

Borries BROSZIO
Président-Directeur Général

PIMPANEAU & ASSOCIES

NEXIA International

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Paris
23, rue Paul Valéry
75116 PARIS

CMM

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Chambéry
3, chemin des Charmettes
74290 VEYRIER DU LAC

PASSAT

*Société Anonyme au capital de 2.100.000 €
Siège social : 62, rue de la Rose des Vents
95610 Eragny-sur-Oise
R.C.S. Pontoise : 342 721 107*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
*ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE PASSAT*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PASSAT et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Veyrier du Lac, le 29 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes,

PIMPANEAU & ASSOCIES SAS

NEXIA International
Olivier JURAMIE

CMM

Marie MERMILLOD-DUPOIZAT

" PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 62 rue de la Rose des Vents
95610 ERAGNY SUR OISE

PONTOISE B 342 721 107

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDIAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2010**

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte ensemble et individuellement au Président du Conseil d'Administration de ce qu'ils ont été régulièrement et en son temps convoqués à la présente Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la Société « PASSAT » S.A., à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes consolidés annuels du groupe « PASSAT », à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat bénéficiaire, soit 5.198.928 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"
qui passera ainsi de 9.758.174 Euros
à 14.957.102 Euros

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après en avoir délibéré, décide de distribuer la somme de 2.730.000 Euros (deux millions sept cent trente mille Euros) prélevée sur le compte « autres réserves ». Cette distribution représentera un dividende net par action de 0,65 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u>	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>		<u>Revenus non éligibles à l'abattement</u>
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	840.000 Euros	—	—
2007	<i>Néant</i>	—	—
2008	<i>Néant</i>	—	—

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-210 alinéa 3 du Code de Commerce, de réintégrer dans le compte « autres réserves » la somme de 227.274 Euros.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci en toutes ses parties.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses dites somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 15.104 Euros. L'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élève à 5.196 Euros.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs un montant de 22.204 Euros au titre des jetons de présence.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, y compris en période d'offre publique, à acheter ou faire acheter des actions de la société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou
- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation sera de 15 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6.300.000 euros.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 mai 2009. La présente autorisation est donnée pour une période de treize mois à compter de ce jour soit jusqu'au 30 juin 2011.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité

des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie en date du 29 mai 2009.

ONZIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Co-Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.